



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 010 publié le 25 janvier 2018**

*Sommaire affiché du 25 janvier 2018 au 24 mars 2018*

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté inter préfectoral n°DRCL-BICCL-2017353-0001 du 19/12/2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Région d'Auneau.
- arrêté n°2018-PREF-DRCL-024 du 25 janvier 2018 portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour l'année 2019 et son annexe.

### **ARS**

- arrêté n° 14 ARS 2018/OS/MS/AMB portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant du Lycée Polyvalent Henri Poincaré 36 rue Léon Bourgeois 91120 PALAISEAU
- arrêté n°15 ARS 2018/OS/MS/AMB portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant – GRETA Nord Essonne du Lycée Polyvalent Henri Poincaré 36 rue Léon Bourgeois 91120 PALAISEAU
- arrêté n° 16 ARS 91-2018/OS/MS/AMB portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation Initiale d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Polyvalent Henri Poincaré 36 rue Léon Bourgeois 91120 PALAISEAU
- arrêté n° 17 ARS 91-2018/OS/MS/AMB portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation Initiale d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA Nord-Essonne du Lycée Polyvalent Henri Poincaré 36 rue Léon Bourgeois 91120 PALAISEAU
- arrêté n° 13 ARS 91-2018/OS/MS/AMB portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant Lycée des Métiers Charles Baudelaire 91000 EVRY
- arrêté n° 12 ARS 91-2018/OS/MS/AMB portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'auxiliaire de Puériculture Lycée des Métiers Charles Baudelaire avenue de la Liberté 91000 EVRY
- arrêté n°2018-22 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de l'Essonne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016
- arrêté n°ARS 91/2018/OS-11 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Barthélémy Durand.

### **DCPPAT**

- arrêté n° 2017-PREF.DCPPAT/BUPPE/53 du 29 décembre 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de stationnements publics, d'une piste cyclable et de jardins familiaux sur le territoire de la commune de Mennecy et rendant cessible la parcelle cadastrée ZB 351 pour sa réalisation
- arrêté n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/003 du 17 janvier 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les travaux de réhabilitation du Mort Ru et l'aménagement paysager sur deux parcelles situées sur la commune de Longpont-sur-Orgepréalable : à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation unique IOTA (loi sur l'eau et milieux aquatiques) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sollicitées par le Syndicat de l'Orge,
- arrêté n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/004 du 19 janvier 2018 portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de construire un ensemble immobilier rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine, au profit de la Société en Nom Collectif ALTAREA COGEDIM Ile-de-France.

## **DDFIP**

- arrêté 2018 - DDFIP n°013 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, pour ponts naturels année 2018
- arrêté 2018 - DDFIP n°014 relatif à la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (DS SIP YERRES)
- arrêté 2018 - DDFIP n°015 du 2 janvier 2018 relatif à la délégation de signature en matière de paiement DS Trésorerie de Sainte Geneviève des Bois - Délais de paiement
- décision DDFIP n°016 relative à la délégation de signature en matière de délais de paiement

## **PREFECTURE DE POLICE**

- arrêté n°2018-00050 du 19 janvier 2018 accordant la délégation de signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police
- arrêté n°2018-00058 du 23 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières

## **DIRECCTE**

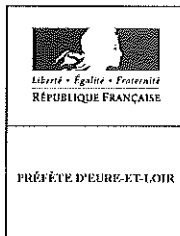
- arrêté n°2018/PREF/SCT/18/003 du 23 janvier 2018 concernant la société TESSI EDITIQUE située à LONGJUMEAU (91) autorisant le travail des salariés les dimanches 28 janvier, 4 février, 4, 11 et 25 mars, 1, 8, 15, 22 et 29 avril 2018
- récépissé de déclaration SAP 824976799 du 18 janvier 2018 d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme ALLO COUP DE MAIN , représentée par Madame IMEN ZEDINI domiciliée 80 avenue du Général Leclerc à (91800) BRUNOY
- récépissé de déclaration SAP 834464927 du 18 janvier 2018 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur Mademoiselle ROMANE KALLE domiciliée 20 Grande Rue à (91290) ARPAJON
- arrêté DIRECCTE UD91 2018-002 du 18 janvier 2018 relatif à l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré à l'association LA SOURCE 91 SCE D'AIDE A LA PERSONNE représentée par Madame Nicolle DUCLOS domiciliée 4 rue Henri Barbusse à (91290) ARPAJON,
- récépissé de déclaration SAP 382280337 du 18 janvier 2018 d'un organisme de services à la personne délivré à l'association LA SOURCE 91 SCE D'AIDE A LA PERSONNE représentée par Madame Nicolle DUCLOS domiciliée 4 rue Henri Barbusse à (91290) ARPAJON.

## **DSDEN**

- arrêté n°2018-14 – DSDEN – SG du 15 janvier 2018 relatif à la nomination des membres CHSTD portant modification de l'arrêté n° 11 du 23 novembre/2017

## **SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU**

- arrêté n° 2018/SP2/BCIIT/003 du 25 janvier 2018 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet urbain du Moulon sur le territoire de la commune d'Orsay (et ses annexes)



**Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017353-0001**

**Signé par**

**Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne  
et Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 19 décembre 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts  
du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement  
des ordures ménagères de la Région d'Auneau





**PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR**  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

**Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts  
du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères  
de la Région d'Auneau**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2979 du 19 décembre 1972 modifié, portant création du syndicat intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région d'Auneau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0003 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur de Beauce par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne ;

Vu la délibération n° 2017/31 du 27 juin 2017 du comité syndical approuvant la modification des articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 des statuts du SICTOM de la région d'Auneau, concernant le périmètre, la représentation des délégués et la composition du bureau ;

Vu les délibérations des conseils communautaires membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;



**ARRETENT :**

**article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 des statuts dudit syndicat sont modifiés.

**article 2** : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**Article 3** : Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne et Messieurs les Directeurs Départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne.

Chartres, le **19 DEC. 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète d'Eure-et-Loir,  
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ

Pour la Préfète de l'Essonne,  
Le Secrétaire Général,



Mathieu LEFEBVRE

## ANNEXE

### Syndicat intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région d'Auneau

#### STATUTS

**Article Premier :** En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

*Département de l'ESSONNE :*

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne adhère en propre pour la commune d'Angerville.

*Département d'EURE-ET-LOIR :*

Communautés de communes :

La Communauté de Communes du Cœur de Beauce pour le territoire des communes d'Allaines-Mervilliers, Allonnes, Barmainville, Baudreville, Beauvilliers, Boisville-La-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Fresnay-l'Evêque, Gommerville, Gouillons, Guilleville, Intreville, Janville, Le Puiset, Les Villages Vovéens, Levesville-La-Chenard, Louville-La-Chenard, Mérouville, Moutiers-en-Beauce, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Ouarville, Poinville, Prasville, Reclainville, Rouvray-Saint-Denis, Theuville, Toury, Trancrainville, Villars, Villeau, Ymonville (33 communes).

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour le territoire des communes d'Ardeleu, Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (pour l'ancien périmètre d'Auneau), Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Châtenay, Denonville, Garancières-en-Beauce, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (22 communes).

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'AUNEAU ».

**Article 2 :** Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Article 3 :** Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'OUARVILLE.

**Article 4 :** Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les adhérents.

Le nombre de délégués de chaque adhérent est déterminé au prorata de la population authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres, par tranche entière ou entamée de 1 000 habitants.

Les délégués désignés par les adhérents peuvent être des délégués communautaires et/ou des délégués municipaux. Chaque adhérent désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

**Article 6 :** Le bureau est composé du Président, lequel administre le Comité Syndical en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, de Vice-Présidents et de 8 autres membres répartis comme suit :

1 membre du bureau par tranche entière ou entamée de 5 000 habitants, par adhérents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, préalablement à leurs élections.

Le bureau est habilité à prendre, au nom du Comité, des décisions ayant trait au fonctionnement du Syndicat et à la préparation de son budget exception faite des compétences spécifiées à l'article L.5211-10 du CGCT.



**Article 7** : Le comptable public, responsable de la trésorerie de Voves, sera le receveur du syndicat.

**Article 8** : Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les charges et dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Article 9** : Les recettes destinées à couvrir toutes les charges du Syndicat seront les recettes énumérées aux articles L 5212-19 et L 5212-20 du CGCT.



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**ARRETE**  
**N° 2018-PREF-DRCL - 024 du 25 janvier 2018**  
**portant détermination du nombre de jurés d'Assises**  
**pour l'année 2019**  
**et répartition entre les communes ou leurs groupements**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du mérite agricole**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261 ;

**VU** la loi n° 67.557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n° 72.625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

**VU** le décret n° 76.181 du 19 février 1976 portant création d'une Cour d'Assises dans le Département de l'Essonne ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU la circulaire n° 79.94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur sur les dispositions relatives au jury d'Assises,

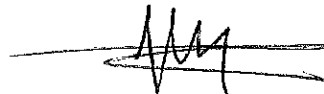
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le nombre de jurés d'Assises devant constituer la liste de l'année judiciaire 2019 est fixé à 996. Il est réparti entre les communes et les groupements de communes, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'Arrondissement, les Maires du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Affaire suivie par :  
Stéphanie TARDY  
Tél. : 01 69 91 96 47  
Mél : [stephanie.tardy@essonne.gouv.fr](mailto:stephanie.tardy@essonne.gouv.fr)

**TABLEAU REPARTISSANT LE NOMBRE DE JURES D'ASSISES  
DEVANT CONSTITUER LA LISTE PAR COMMUNE  
OU GROUPEMENT DE COMMUNES  
POUR L'ANNEE 2019**

**COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES  
NOMBRE DE JURES D'ASSISES A TIRER AU SORT**

**Canton d'ARPAJON**

Commune d'ARPAJON	8
Commune de BOURAY-SUR-JUINE	2
Commune de BRUYERES-LE-CHATEL	3
Commune d'EGLY	4
Commune de JANVILLE-SUR-JUINE	2
Commune de LARDY	4
Commune de LEUVILLE-SUR-ORGE	3
Commune de LA NORVILLE	3
Commune d'OLLAINVILLE	4
Commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	8

**GROUPEMENT DES COMMUNES DE :**

AVRAINVILLE, CHEPTAINVILLE, GUIBEVILLE, TORFOU 3

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **CHEPTAINVILLE**.

**GROUPEMENT DES COMMUNES DE :**

BOISSY-SOUS-SAINT-YON, SAINT YON 4

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **BOISSY-SOUS-SAINT-YON**.

**Canton d'ATHIS-MONS**

Commune d'ATHIS-MONS	25
Commune de JUVISY-SUR-ORGE	13
Commune de PARAY-VIEILLE-POSTE	6

**Canton de BRETIGNY-SUR-ORGE**

Commune de BRETIGNY-SUR-ORGE	20
Commune de LEUDEVILLE	1
Commune de LONGPONT-SUR-ORGE	5
Commune de MAROLLES-EN-HUREPOIX	4
Commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	16
Commune de SAINT-VRAIN	2

**Canton de CORBEIL-ESSONNES**

Commune de CORBEIL-ESSONNES	39
Commune de VILLABE	4

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

LISSES, ECHARCON	7
------------------	---

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **LISSES**.

**Canton de DOURDAN**

Commune de DOURDAN	8
Commune de BREUILLET	7
Commune de BRIIS-SOUS-FORGES	3
Commune de CORBREUSE	1
Commune d'ETRECHY	5
Commune de FORGES-LES-BAINS	3
Commune de LIMOURS	5
Commune de SAINT-CHERON	4
Commune de SERMAISE	1

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

ANGERVILLIERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	3
-------------------------------------------	---

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie d'**ANGERVILLIERS**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

LA FORET-LE-ROI, LES GRANGES-LE-ROI, RICHAVILLE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie des **GRANGES-LE-ROI**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

CHAMARANDE, CHAUFFOUR-LES-ETRECHY, MAUCHAMPS,  
SOUZY LA BRICHE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **CHAMARANDE**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN, LE-VAL-SAINT-GERMAIN 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie du **VAL-SAINT-GERMAIN**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

COURSON-MONTELOUP, VAUGRIGNEUSE 1

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **VAUGRIGNEUSE**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

BREUX JOUY, SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES 1

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **BREUX-JOUY**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

ROINVILLE-SOUS-DOURDAN, VILLECONIN 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **ROINVILLE-SOUS-DOURDAN**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

FONTENAY-LES-BRIIS, JANVRY 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **FONTENAY-LES-BRIIS**.

**Canton de DRAVEIL**

Commune de DRAVEIL	23
Commune d'ETIOLLES	3
Commune de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	6
Commune de SOISY-SUR-SEINE	6
Commune de MONTGERON )	18
)	
)	
)	

**Canton de VIGNEUX-SUR- SEINE**

Commune de MONTGERON )	
Commune de VIGNEUX- SUR- SEINE	24
Commune de CROSNE	7

**Canton d'EPINAY-SOUS-SENART**

Commune d'EPINAY-SOUS-SENART	10
Commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE	5
Commune de QUINCY-SOUS-SENART	7
Commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	8
Commune de SAINTRY-SUR-SEINE	4
Commune de VARENNE-JARCY	2

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

MORSANG-SUR-SEINE, TIGERY 3

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **TIGERY**.

Commune de BRUNOY )	20
)	
)	
)	

**Canton de YERRES**

Commune de BRUNOY )	
Commune de YERRES	23

<b>Canton d'ETAMPES</b>
-------------------------

Commune d'ETAMPES	19
Commune d'ANGERVILLE	3
Commune de CERNY	3
Commune d'HUISON-LONGUEVILLE	1
Commune de MEREVILLE	3
Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY	3
Commune de PUSSAY	2
Commune de SACLAS	1

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

BOISSY LE SEC, BOUTERVILLIERS, BRIERES-LES-SCELLES 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **BRIERES-LES-SCELLES**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

BOUVILLE, ORMOY-LA-RIVIERE, PUISELET-LE-MARAIS,  
VALPUISEAUX 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie d'**ORMOY-LA-RIVIERE**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

CHALO-SAINT-MARS, SAINT-HILAIRE 1

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **CHALO-SAINT-MARS**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

BOISSY-LE-CUTTE, ORVEAU, VAYES-SUR-ESSONNE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **BOISSY-LE-CUTTE**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE, ARRANCOURT, BLANDY, BOIS-HERPIN,  
BOISSY-LA-RIVIERE, BROUY, CHALOU-MOULINEUX, CHAMPMOTTEUX,  
CONGERVILLE-THONVILLE, ESTOUCHES, FONTAINE-LA-RIVIERE,  
LA FORET-SAINTE-CROIX, GUILLERVAL, MAROLLES-EN-BEAUCE,  
MESPUITS, MONNERVILLE, ROINVILLIERS, SAINT-CYR-LA-RIVIERE 4

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **GUILLERVAL**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

AUTHON-LA-PLAINE, MEROBERT, PLESSIS-SAINT-BENOIST,  
SAINT-ESCOBILLE, CHATIGNONVILLE 1

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **MEROBERT**.



GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

AUVERS-SAINT-GEORGES, VILLENEUVE-SUR-AUVERS 1

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie d'**AUVERS-SAINT-GEORGES**.

**Canton d'EVRY**

Commune d'EVRY	42
Commune de COURCOURONNES	11

**Canton de GIF-SUR-YVETTE**

Commune de GIF-SUR-YVETTE	17
Commune de BIEVRES	4
Commune de BURES-SUR-YVETTE	8
Commune de SACLAY	3
Commune de VAUHALLAN	2
Commune de VERRIERE-LE-BUISSON	12

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

SAINT-AUBIN, VILLIERS-LE-BACLE 1

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **VILLIERS-LE-BACLE**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

LES MOLIERES, PECQUEUSE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie des **MOLIERES**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

BOULLAY-LES-TROUX, GOMETZ-LA-VILLE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **GOMETZ-LA-VILLE**.

**Canton de LONGJUMEAU**

Commune de LONGJUMEAU	17
Commune de BALLAINVILLIERS	3
Commune de CHAMPLAN	2
Commune d'EPINAY-SUR-ORGE	9
Commune de LINAS	5
Commune de MONTLHERY	6
Commune de SAULX-LES-CHARTREUX	4
Commune de LA VILLE-DU-BOIS	6

<b>Canton de MASSY</b>
------------------------

Commune de MASSY	38
Commune de CHILLY-MAZARIN	16

<b>Canton de MENNECY</b>
--------------------------

Commune de MENNECY	11
Commune de BALLANCOURT	6
Commune de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	2
Commune de CHAMPCUEIL	2
Commune de LE COUDRAY-MONTCEAUX	4
Commune de LA FERTE-ALAIS	3
Commune d'ITTEVILLE	5
Commune de MAISSE	2
Commune de MILLY-LA-FORET	4
Commune d'ORMOY	1

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

AUVERNAUX, NAINVILLE-LES-ROCHES, SOISY-SUR-ECOLE  
DANNEMOIS 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **SOISY-SUR-ECOLE**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

BOIGNEVILLE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, ONCY-SUR-ECOLE,  
PRUNAY-SUR-ESSONNE, BUNO-BONNEVAUX 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie d'**ONCY-SUR-ECOLE**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

BAULNE, MONDEVILLE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **BAULNE**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

MOIGNY-SUR-ECOLE, COURANCES,  
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **MOIGNY-SUR-ECOLE**.

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, VIDELLES 1

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE**.

CHEVANNES, FONTENAY LE VICOMTE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **CHEVANNES**.

**Canton de PALAISEAU**

Commune de PALAISEAU	26
Commune d'IGNY	8
Commune d'ORSAY	13

**Canton de RIS ORANGIS**

Commune de RIS ORANGIS	22
Commune de BONDOUFLE	7
Commune de FLEURY-MEROGIS	8
Commune de LE PLESSIS-PATE	3
Commune de VERT-LE-GRAND	2
Commune de VERT-LE-PETIT	2

**Canton de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**

Commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	28
Commune de MORSANG-SUR-ORGE	17
Commune de VILLEMOSON-SUR-ORGE	5
Commune de VILLIERS-SUR-ORGE	3

**Canton de SAVIGNY-SUR-ORGE**

Commune de SAVIGNY-SUR-ORGE	28
Commune de MORANGIS	10
Commune de WISSOUS	6

**Canton LES ULIS**

Commune DES ULIS	19
Commune de GOMETZ-LE-CHATEL	2
Commune de NOZAY	4
Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE	8
Commune de VILLEJUST	2

GROUPEMENT DES COMMUNES DE :

SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, MARCOUSSIS 7

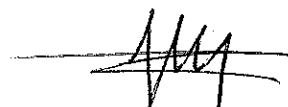
Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **MARCOUSSIS**.

**Canton de VIRY-CHATILLON**

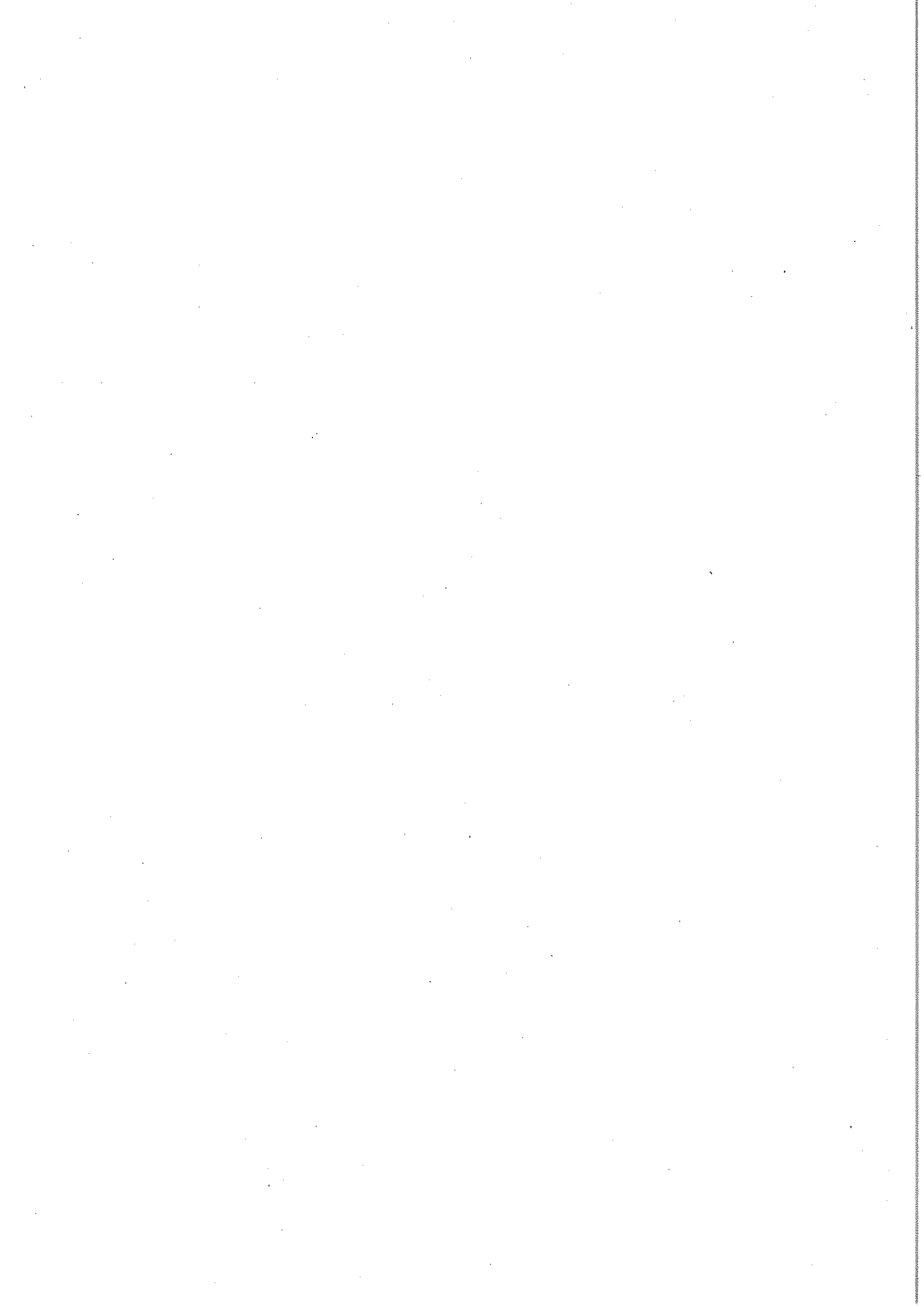
Commune de VIRY-CHATILLON	24
Commune de GRIGNY	22

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Mathieu LEFEBVRE



## Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé



### **ARRETE N° 14 ARS 2018/OS/MS/AMB**

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation Aide-Soignant  
du Lycée Polyvalent Henri Poincaré  
36 Rue Léon Bourgeois  
91120 PALAISEAU**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, modifié ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté n° DS -2017/099 du 13 décembre 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation à Monsieur Julien GALLI délégué départemental par intérim de l'Essonne,
- Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé, Délégation Départementale de l'Essonne-ARS ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant du Lycée Polyvalent Henri Poincaré, 36 Rue Léon Bourgeois, 91120 PALAISEAU est composé comme suit :

### I – MEMBRES DE DROIT

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant: Mme BONY-JAROUSSE Océane, intendante du lycée ;
- Le directeur de l'institut de formation :  
Madame RAMOS Mireille;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs,  
Catherine RETHERS ou son suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le  
Directeur de l'Institut de formation, Loïc BODERE AS CSG 2ème étage à la maison de l'Yvette  
(Hôpital d'ORSAY) ou son suppléant;
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Sylvie THIAIS, directeur des soins, conseillère pédagogique régionale
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs,  
Justine BERTHON ou son suppléant  
Tina LEGUEN ou son suppléant

**Article 2** : La responsable du département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé de l'Essonne et chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Evry, le 22 janvier 2018**  
**Pour le Délégué départemental de l'Essonne**  
**ARS Ile-de-France**  
**Le Médecin Responsable du Département**  
**Nathalie KHENISSI**



## Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé



### ARRETE N° 15 ARS 2018/OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation Aide-Soignant –GRETA Nord Essonne  
du Lycée Polyvalent Henri Poincaré  
36 Rue Léon Bourgeois  
91120 PALAISEAU**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, modifié ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté n° DS -2017/099 du 13 décembre 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation à Monsieur Julien GALLI délégué départemental par intérim de l'Essonne,
- Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé, Délégation Départementale de l'Essonne-ARS ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant –GRETA Nord Essonne du Lycée Polyvalent Henri Poincaré, 36 Rue Léon Bourgeois, 91120 PALAISEAU est composé comme suit :

### I – MEMBRES DE DROIT

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant: Mme BONY-JAROUSSE Océane, intendante du lycée ;
- Le directeur de l'institut de formation :  
Madame RAMOS Mireille
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs, Madame Rébecca GARNIER ou son suppléant, Madame Béatrice GENTY ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation, Monsieur Loïc BODERE (Centre Hospitalier d'Orsay - Court séjour gériatrique) ou son suppléant, Madame Cristina DE OLIVEIRA (Centre Hospitalier d'Orsay Court séjour gériatrique) ;
- La conseillère pédagogique régionale :  
Mme Sylvie THIAIS, directeur des soins, conseillère pédagogique régionale
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs,  
Mme BOREAL Mathilde ou son suppléant Mme MARRADES Hajar  
Mme DOMESOR Marietta ou son suppléant Mme NDIAYE MENDI Mariama

**Article 2** : La responsable du département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé de l'Essonne et chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Evry, le 22 janvier 2018**  
**Pour le Délégué départemental de l'Essonne**  
**ARS Ile-de-France**  
**Le Médecin Responsable du Département**  
**Nathalie KHENISSI**



## Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Service des Professionnels de Santé

### ARRETE N° 16 ARS 91-2018/OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation Initiale d'Auxiliaire de Puériculture  
du Lycée Polyvalent Henri Poincaré  
36 Rue Léon Bourgeois  
91120 PALAISEAU**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture modifié;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté n° DS -2017/099 du 13 décembre 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation à Monsieur Julien GALLI délégué départemental par intérim de l'Essonne,
- Sur proposition de la responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne - ARS ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Polyvalent Henri Poincaré, 36 Rue Léon Bourgeois, 91120 PALAISEAU est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Mme Océane BONY-JAROUSSE, intendante du lycée ;
- Le directeur de l'institut de formation :  
Madame Mireille RAMOS;
- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :  
Madame Armelle PACAUD, titulaire  
Madame Dominique DELIGNON MAGNE, suppléante
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :
  - AP d'un établissement hospitalier :  
Madame Brigitte BRANCOURT (Hôpital A. Béclère - Maternité) ou son suppléant,
  - AP d'accueil petite enfance  
Madame Héloïse LOUINEAU (CRMTP ) ou son suppléant.
- La conseillère technique ou pédagogique régionale :  
Madame Sylvie THIAIS, Directeur des Soins, Conseillère pédagogique Régionale
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :  
Madame Héloïse DELAVALLEE ou son suppléant,  
Madame Laura MARTY ou son suppléant.

**Article 2** : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Evry, le 22 janvier 2018**  
**Pour le Délégué départemental de l'Essonne ARS**  
**Ile-de-France**  
**Le Médecin Responsable du Département**  
**Nathalie KHENISSI**



## Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Service des Professionnels de Santé

### ARRETE N° 17 ARS 91-2018-OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture –GRETA Nord Essonne  
du Lycée Polyvalent Henri Poincaré  
36 Rue Léon Bourgeois  
91120 PALAISEAU**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture modifié;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté n° DS -2017/099 du 13 décembre 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation à Monsieur Julien GALLI délégué départemental par intérim de l'Essonne,
- Sur proposition de la responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne - ARS ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture GRETA Nord Essonne du Lycée Polyvalent Henri Poincaré, 36 Rue Léon Bourgeois, 91120 PALAISEAU est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Mme BONY-JAROUSSE Océane, intendante du lycée ;
- Le directeur de l'institut de formation :  
Madame RAMOS Mireille;
- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :  
Madame GENTY Béatrice, titulaire  
Madame GARNIER Rébecca, suppléant
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :
  - AP d'un établissement hospitalier :  
Titulaire Madame CRETON Muriel, Maternité Centre Hospitalier d'Arpajon  
Suppléant Madame POUPELIN Isabelle, Centre Hospitalier d'Arpajon
  - AP d'accueil petite enfance  
Titulaire Madame COCHENET Elodie, Crèche le village à Palaiseau  
Suppléant Madame HERVY Gaele, Crèche Hospitalière Hôpital de Bullion
- La conseillère technique ou pédagogique régionale :  
Mme Sylvie THIAIS, directeur des soins, conseillère pédagogique régionale
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :  
Titulaire Madame BECU -CANNY Stéphanie,  
Suppléant Madame MARCHI Cécilia  
  
Titulaire-Madame MEDARD - ALLARD Alexandra  
Suppléant Madame LANNEAU -PIERRON Christine

**Article 2** : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Evry, le 22 janvier 2018**  
**Pour le Délégué départemental de l'Essonne ARS**  
**Ile-de-France**  
**Le Médecin Responsable du Département**  
**Nathalie KHENISSI**



## Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Service des Professionnels de Santé

### ARRETE N°42 ARS 91 2018/OS/MS/AMB

#### **Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant LYCEE DES METIERS CHARLES BAUDELAIRE 91000 EVRY**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, modifié ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté n° DS -2017/099 du 13 décembre 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation à Monsieur Julien GALLI délégué départemental par intérim de l'Essonne,
- Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé, Délégation Départementale de l'Essonne-ARS ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil de Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant du Lycée des métiers Charles Baudelaire à Evry est composé comme suit :

### I – MEMBRES DE DROIT

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, Préside ;
- Le directeur de l'institut de formation, Mme POLICARPO ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire, Mme MAURIN Marie-Françoise, Directrice Déléguée aux formations Professionnelles et technologiques ;
- Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs, Mme ANDRIEU Catherine, cadre de santé formateur ou son suppléant, Mme RANNOU, Marie-Christine infirmière formatrice ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation, Mme BAILLARGEAU Elise, Aide-Soignante au Centre Hospitalier les Cheminots à Ris-Orangis, Mme NOSIBOR Gaëlle aide-soignante au CRF d'EVRY ;
- La conseillère pédagogique régionale :  
Mme THIAIS Sylvie, Directeur des soins, Conseillère pédagogique régionale ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs,  
Titulaire : Mme ROUX Fanny  
Suppléant : Mme M NSANGU Christopher  
  
Titulaire : Mme MABENGO Nathalie  
Suppléant : Mme PEREIRA Barbara

**Article 2** : La responsable du département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé de l'Essonne et chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 22 mai 2018  
Pour le Délégué Départemental de l'Essonne  
ARS Ile-de-France  
Le Médecin Responsable du Département  
Nathalie KHENISSI



## Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Service des Professionnels de Santé

### ARRETE N°12ARS 91-2018/OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture  
Lycée des métiers Charles Baudelaire  
Avenue de la liberté  
91000 Evry**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, modifié ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté n° DS -2017/099 du 13 décembre 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation à Monsieur Julien GALLI délégué départemental par intérim de l'Essonne,
- Sur proposition de la responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Territoriale de l'Essonne - ARS ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du **Lycée des métiers Charles Baudelaire Avenue de la liberté 91000 Evry** est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président :
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :  
M. FALANTIN Christian, gestionnaire ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut de formation :  
Mme POLICARPO Dominique, Proviseur ;
- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :  
Titulaire : Mme PRETEUX Carole, Infirmière puéricultrice formatrice IFAP  
Suppléante : Mme GROSJEANNE Cyrielle Infirmière Puéricultrice formatrice IFAP
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :  
Titulaire : Mme HUGOT Maëva, Auxiliaire de Puériculture en pouponnière à Brétigny,  
Suppléante : *non désignée*  
Titulaire : Mme PHIBEL Aurélie, Auxiliaire de Puériculture en maternité à la clinique de l'Essonne à Evry,  
Suppléante : *non désignée*
- La conseillère technique ou pédagogique régionale :  
Mme THIAIS Sylvie, Directeur des soins, Conseillère pédagogique régionale ;
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :  
Titulaire : Mme SUHARD Elisa, représentante des élèves « Bac ASSP »  
Suppléante : Mme LEPETIT Alison  
  
Titulaire : Mme BAMBI Typhanie, représentante des élèves de droit commun  
Suppléante : Mme OLIVRO Mallaury

**Article 2** : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Territoriale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 22/01/2018  
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne  
ARS Ile-de-France  
Le Médecin Responsable du Département  
Nathalie KHENISSI



**ARRÊTÉ N° 2018-22**

**relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de l'Essonne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-497 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :**

**ARTICLE 2 :**

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :**

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, **17 JAN. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil  
départemental de l'Essonne

François DUROYRAY

**ANNEXE 1**

Année de signature N (prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	ANTENNE CAMSP D'ETAMPES	910019421
			ANTENNE CAMSP LES BOUTONS D'OR	910009158
			CAMSP LES BOUTONS D'OR	910015163
			CMPP BRETIGNY SUR ORGE	910680024
			CMPP JUVISY SUR ORGE	910680255
			CMPP ETAMPES	910680065
			CMPP GIF SUR YVETTE	910680081
			CMPP PALAISEAU	910680099
			CMPP SAVIGNY SUR ORGE/EPINAY	910680115
			CMPP DE VERRIERES LE BUISSON	910680123
	CMPP DE LIMOURS	910707462		
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	IEM LE PETIT TREMBLAY	910700012
		SAMSAH APF	910019165	
		SESSAD APF	910800077	
		SESSAD APF	910813369	
		SESSAD APF	910814235	
ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	CMPP MORSANG SUR ORGE	910680164	
		CMPP ROBERT VERDIER	910680172	
		ITEP CLAMAGERAN	910690098	
		ITEP IPSA	910702067	
		SESSAD CLAMAGERAN	910018431	
GAPAS	590 001 681	MAS "L' ALTER EGO"	910007988	
		IME JEAN PAUL	910018472	
		IME NOTRE ECOLE	910814185	
		SESSAD LE TREMPIN	910018506	
		SESSAD LES PITCHOUNETS	910018993	
ASSOCIATION D'EDUCATION SPEC.LES VALLEES	910808765	IME LES VALLEES	910690049	
		SESSAD LE VAL D' YERRES	910002799	
ASSOCIATION OLGA SPITZER	750720377	CAFS " LES FOUGÈRES"	910701010	
		CMPP CORBEIL ESSONNES	910680040	
		CMPP DU VAL D'YERRES	910680057	

			ITEP LE PETIT SENART ITEP LES FOUGERES SESSAD OLGA SPITZER	910690122 910690064 910800085
2018	ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	CENTRE SURDITE LANGAGE IESDA JEAN CHARLES GATINOT SSEFIS ALBERT CAMUS SSEFIS JC GATINOT	910700624 910805076 910018175 910018191
	SOS SOLIDARITES	750015968	MAS RESIDENCE MONIQUE MEZE	910004993
	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CAMSP ARPAJON CMPSI LA NORVILLE IME LEOPOLD BELLAN SSEFIS DU CTRE PHONIATRIQUE INFANTILE	910670017 910690015 910690130 910018134
	CESAP	750815821	ETS MEDICO-EDUCATIF DE L'ORMAILLE SESSAD CESAP	910690239 910810977
	C.D.S.E.A.	910707439	ITEP BRUNEHAUT SESSAD DE BRUNEHAUT	910700384 910018217
	ETABLISEMENT PUBLIC NATIONAL A KOENIGSWARTER	910808781	ESAT LES ATELIERS DE CHAGRENON IME DE GILLEVOISIN SESSAD DE GILLEVOISIN CRP GABRIEL ET CHARLOTTE MALLETERRE	910806264 910690080 910010073 910806348
	AAPISE	910707645	ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES IME LA GUILLEMAINE IME LA FEUILLERAIE SESSAD LA CHALOUETTE	910016443 910707397 910690171 910815307
	ASSOCIATION L'EVEIL	910707793	CTRE MEDICO-PSYCHO- PEDAG.VIRY IME "ARC-EN-CIEL" SESSAD LES VOLETS BLEUS	910680156 910690148 910815745
	FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	CENTRE DE POST CURE ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS ESAT LES ATELIERS DU MOULIN ESAT LES ATELIERS DE LA PRAIRIE IME SILLERY SESSAD DE SILLERY	910510015 910815729 910018522 910017797 910690213 910018142
2019	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	FAM RESIDENCE DU DOCTEUR FALRET	910006659

	<b>CROIX ROUGE FRANÇAISE</b>	<b>750721334</b>	CMPP TONY LAINE	910680214
	<b>LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL</b>	<b>930019484</b>	UEROS L'ADAPT ESSONNE EQUIPE MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT EMA 91 HORS LES MURS	910004258 910816032 910021195 910018381
	<b>ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR</b>	<b>750720534</b>	EEP MARIE AUXILIATRICE	910690072
	<b>INSTITUT LE VAL MANDE</b>	<b>940001019</b>	IME LE VAL D'ESSONNES SESSAD	910690056 910018944
	<b>ASSOCIATION VALENTIN HAUY</b>	<b>750721037</b>	IME VALENTIN HAUY	910700400
	<b>LES PAPILLONS BLANCS DE L'ESSONNE</b>	<b>910707777</b>	ESAT LES JARDINS DE L'AQUEDUC ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE IME LES PAPILLONS BLANCS MAS L'OREE DU BOIS SESSAD LES PAPILLONS BLANCS	910813195 910002757 910690197 910690338 910815216
	<b>ASSOCIATION ALTERITE</b>	<b>910808948</b>	FAM PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES ESAT LES ATELIERS MORSAINTOIS ESAT LA CHATAIGNERAIE LA CARDON IME LA CERISAIE IME LE BUISSON IME ANDRE COUDRIER IME HENRI DUNANT IME PAGE D'ECRITURE M.A.S LE MASCARET MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL SIDVA SAVIGNY SUR ORGE SESSAD LA GRANDE OURSE SESSAD HENRI DUNANT SESSAD L'AQUARELLE	910004878 910690247 910701838 910700285 910690031 910805365 910017300 910690106 910690205 910812510 910810951 910690254 910815224 910815539 910002252
	<b>ASSOCIATION L'ESSOR</b>	<b>920026093</b>	FAM RESIDENCE DE L'ESSOR ITEP CLAIRVAL SESSAD BIÈVRES-MASSY	910015858 910690189 910002385
<b>2020</b>	<b>LES JOURS HEUREUX</b>	<b>750721466</b>	MAS LES JOURS HEUREUX	910000173
	<b>GIMC - ENVOLUDIA</b>	<b>940020548</b>	FAM JACQUES COEUR	910018498

	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT PARC DE COURTABOEUF ESAT LA VIE EN HERBES	910015684 910813203
	ASSOCIATION AMIS DE LA FONDATION SERGE DASSAULT	910000108	FAM FONDATION SERGE DASSAULT MAS DASSAULT	910019223 910020296
	ASSOCIATION ADAPEI DE L'ESSONNE	910810407	FAM LA MAISON VALENTINE	910010628
	ASSOCIATION CHALOUETTE AUTISME ESSONNE (CAE)	910003458	MAS LA CHALOUETTE	910003508
			SEEAD	910019280
	ASSOCIATION PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	910707660	CMPP MASSY	910680180
			IME ROGER LECHERBONNIER	910701333
			IME ANDRE NOUAILLE	910701275
			SESSAD ARLETTE FAVE	910015734
			SESSAD PEP 91	910815778
	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	EPP LES TOUT PETITS	910800044
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	910002732
			SSAD LES TOUT PETITS	910002377
	ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAP	750810533	MAS ADEP	910700038
	AMPP VIALA	750830275	CMPP ROLAND ASSATHIANY	910680016
UGECAM IDF	750042590	CRP BEAUVOIR	910510023	
ANRH	750710451	ESAT ANDRE CAILLEAU	910002740	
INTER ASSOCIATION DOURDAN ESSONNE SUD (IADES)	910803519	FAM "LES MYOSOTIS"	910004308	
		ESAT LES ATELIERS DE L'ERMITAGE	910812429	
ASSOCIATION SAUGE	910019264	FAM LA LENDEMAINE	910019272	
ASSOCIATION ATASH	170017321	MAS LA BEAUCERAIE	910814664	
EPS BARTHELEMY DURAND	910140029	MAS LE PONANT	910019215	
GPS DE PERRAY-VAUCLUSE	910140011	MAS LA GILQUINIÈRE	910014448	
ASSOCIATION REVIVRE	910000264	ESAT PAUL BESSON	910814615	
CCAS STE-GENEVIEVE-DES-BOIS	910806728	CMPP STE GENEVIEVE DES BOIS	910680107	
COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE	910806769	CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE	910680131	
TRISOMIE 21 - ESSONNE	910017805	SESSAD 1 2 3 SOLEIL	910017813	
UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTÉ	910014919	CRP JEAN MOULIN	910510031	
ATELIER CLUB JOIE DE CREER	910001213	FAM JOIE DE CREER	910019207	

2021

**Arrêté n°ARS 91/2018/OS-11**

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé  
Barthélémy-Durand**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°DS-2017/099 en date du 13 décembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant délégation de signature à monsieur Julien GALLI, Délégué Départemental par intérim l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° ARS 91/2016/OS-85 du 05 décembre 2016 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Barthélémy Durand ;

Vu le courrier de l'établissement public de santé Barthélémy Durand en date du 02 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la ville d'Etampes en date du 29 novembre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARS 91/2016/OS-85 du 05 décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Barthélémy Durand est modifié comme suit :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- **Monsieur Franck MARLIN**, représentant de la commune d'Etampes ;

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- **Monsieur le Dr Charles DE BRITO, et Monsieur le Docteur Jérôme Francis KINIFFO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;



**ARTICLE 2 :** Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé BARTHELEMY-DURAND, avenue du 8 mai 1945 91152 ETAMPES (Essonne), est rappelée dans l'annexe ci-dessous :

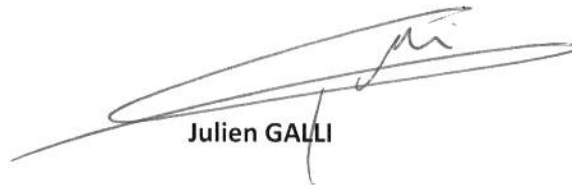
**ARTICLE 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France et de la préfecture du département de l'Essonne.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry, le 19 janvier 2018

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le Délégué départemental par Intérim  
de L'Essonne



Julien GALLI

## Annexe

### Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Barthélémy Durand

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Franck MARLIN**, représentant de la commune d'Etampes ;
- **Monsieur Guy CROSNIER et Madame Michèle MODLIN**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale : communauté de communes de l'Etampois Sud-Essonne ;
- **Madame Marie-Claire CHAMBARET et monsieur Frédéric PETTITA** représentants du conseil départemental de l'Essonne ;

#### 2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Véronique MAHIEUX-ROSA en remplacement de Madame Chantal MECHIN**, représentants de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Dr Charles DE BRITO, et Monsieur le Docteur Jérôme Francis KINIFFO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Odile TOITOT, et monsieur Richard SALIVE**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Monsieur le Dr Marc MONDAN, et monsieur Michel POUZOL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Chantal HUMBERT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Essonne ;
- **Monsieur Jean-Claude MATHA** (association UNAFAM) et **Madame Annie LABBE** (association argos 2001), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Essonne.



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/004 du 19 JAN. 2018

portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de construire un ensemble immobilier rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine, au profit de la Société en Nom Collectif (S.N.C.) ALTAREA COGEDIM Ile-de-France

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académiques**  
**Chevalier du Mérite agricole**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France du 22 mars 2016,

VU l'avis de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé du 16 septembre 2016,

VU le dossier comportant une étude d'impact, parvenu au Guichet Unique de l'eau le 23 juin 2016, transmis par la S.N.C. ALTAREA COGEDIM Ile-de-France, sollicitant l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de construire un ensemble immobilier rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine et complété le 20 décembre 2016,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, d'une crèche et de commerces, situés 12-14 rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine (91) du 2 mars 2017,

VU l'avis de recevabilité émis par le Service police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du 19 avril 2017,

VU la décision n° E17000084/78 du Tribunal administratif de Versailles du 26 juin 2017, désignant Madame Roselyne LECOMTE, commissaire enquêtrice,

VU l'arrêté n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/506 du 12 juillet 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de construire un ensemble immobilier rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine, au profit de la S.N.C. ALTAREA COGEDIM Ile-de-France,

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 inclus,

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice parvenus en préfecture le 9 novembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que le délai imparti pour statuer sur la demande est de trois mois à compter de la réception par la préfecture du rapport du commissaire enquêteur, et que dans le cas présent celui-ci prend fin le 9 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu des enjeux de ce projet, ce délai ne sera pas suffisant,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le délai imparti pour statuer sur la demande de la S.N.C. ALTAREA COGEDIM Ile-de-France (dont le siège est situé 8, avenue Declasse – 75008 Paris – tél : 01 40 90 56 50 – affaire suivie par M. Benjamin RENAUD), aux fins d'autoriser ou de refuser, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la construction d'un ensemble immobilier rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine

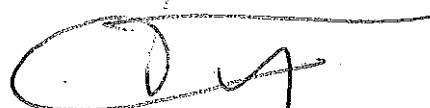
**EST PROROGÉ DE DEUX MOIS  
SOIT JUSQU'AU 9 AVRIL 2018.**

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles), dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

- le Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,  
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié au pétitionnaire, le Directeur de la S.N.C. ALTAREA COGEDIM Ile-de-France, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information au maire de Vigneux-sur-Seine.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/003 du 17 janvier 2018

**portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les travaux de réhabilitation du Mort  
Ru et l'aménagement paysager sur deux parcelles situées sur la commune de Longpont-sur-Orge  
préalable :**

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- à l'autorisation unique IOTA (loi sur l'eau et milieux aquatiques) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sollicitées par le Syndicat de l'Orge.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite agricole**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-7, L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU la délibération n°AG-2017/71 du 14 décembre 2017, du Syndicat de l'Orge autorisant le Président à déposer un dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau qui sera soumis à enquête publique, à solliciter la Préfète pour désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation nécessaire pour la réalisation de l'opération, à signer tous les actes afférents à cette procédure,

VU le dossier parvenu au Guichet Unique de l'eau le 23 juin 2016 transmis par le Syndicat de l'Orge, sollicitant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation unique IOTA, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en vue de réaliser les travaux de réhabilitation du Mort Ru et l'aménagement paysager sur deux parcelles de Longpont-sur-Orge, et complété les 4 août et 21 décembre 2016 et le 2 novembre 2017,

VU l'avis de la Délégation Départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 2 septembre 2016,

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (anciennement Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) du 11 octobre 2016, complété le 23 février 2017,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 24 novembre 2017,

VU la décision n° E17000160/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 11 décembre 2017, désignant Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est jugé complet et régulier,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE**

En application des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, concernant les travaux de réhabilitation du Mort Ru et l'aménagement paysager sur deux parcelles situées sur la commune de Longpont-sur-Orge, sollicitées par le Syndicat de l'Orge (163 route de Fleury – 91172 Viry-Châtillon Cedex– tél : 01 69 12 15 35 – affaire suivie par Mme Cathy DUBOIS), sera ouverte en mairie de Longpont-sur-Orge.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 26 février 2018 8h 45 au jeudi 29 mars 2018 inclus jusqu'à 17h30.**

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :  2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration

## **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE**

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/Mort Ru-Syndicat de l'Orge](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/Mort-Ru-Syndicat-de-l-Orge)).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Longpont-sur-Orge, dans les panneaux réservés à cet effet.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet de la commune, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le Syndicat de l'Orge devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du Président du Syndicat de l'Orge, du maire de Longpont-sur-Orge et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête transmis à la Préfète de l'Essonne (Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le dossier d'enquête et un registre, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au **Service urbanisme de la mairie de Longpont-sur-Orge**, Place des Combattants – 91310 - Tél : 01 69 01 90 18, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

- lundi, mardi et jeudi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30,
- mercredi : de 8h45 à 12h00,
- vendredi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 ;
- samedi : de 8h45 à 12h00 *à l'accueil de la mairie.*

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur une tablette, mise gratuitement à disposition du public en mairie de Longpont-sur-Orge, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

**Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne ([www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/MortRu-Syndicat de l'Orge](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/MortRu-Syndicat-de-l'Orge)).**

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Longpont-sur-Orge, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public,
- déposées, par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur la tablette mise à disposition à la mairie de Longpont-sur-Orge (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État en Essonne mentionné ci-dessus, du lundi 26 février 2018 à 8h45 au jeudi 29 mars 2018 inclus jusqu'à 17h30,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire enquêteur : - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de Longpont-sur-Orge – Place des Combattants – 91310). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Longpont-sur-Orge dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le jeudi 29 mars 2018 inclus avant 17h30) ;  
- par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 29 mars 2018 inclus avant 17h30) à l'adresse suivante : [pref91-mortrusyndicatorge@enquetepublique.net](mailto:pref91-mortrusyndicatorge@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de Longpont-sur-Orge, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 11 décembre 2017, Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, proviseur de lycée en retraite, a été nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Longpont-sur-Orge à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, les jours et heures suivants :

- le lundi 26 février 2018 de 8h45 à 11h45,
- le samedi 10 mars 2018 de 8h45 à 11h45,
- le lundi 19 mars 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- le jeudi 29 mars 2018 de 14h30 à 17h30.



Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

#### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du jeudi 29 mars 2018 à 17h30. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur transmettra son rapport unique, ses conclusions motivées au titre de chacun des volets ayant fait l'objet de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de Longpont-sur-Orge, ainsi que le registre d'enquête et les pièces annexées, à la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative -Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Le rapport unique comportera le rappel de chacun des volets de l'enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans chacun des dossiers d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des volets ayant fait l'objet de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 7: CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Longpont-sur-Orge ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative - Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 3.

#### **ARTICLE 8 : DECISION**

Conformément aux dispositions des articles L.211-7 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet et une décision déclarant ou refusant l'intérêt général de l'opération.

## **ARTICLE 9 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge, où un dossier a été déposé, est appelé à donner son avis sur le dossier. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE**

Tous les frais de l'enquête sont à la charge du Syndicat de l'Orge.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION**

- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Maire de Longpont-sur-Orge,
- le Pétitionnaire, le Syndicat de l'Orge,
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à la Sous-Préfecture de Palaiseau.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES  
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2017-PREF-DCPPAT/BUPPE/ 53 du 29 décembre 2017**  
**déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de stationnements publics,**  
**d'une piste cyclable et de jardins familiaux sur la commune de Mennecy et rendant cessible**  
**la parcelle cadastrée ZB 351 pour sa réalisation .**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes Académiques,**  
**Chevalier du Mérite Agricole,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;
- Vu** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n°2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu** la délibération n°15 du 07 avril 2017 du Conseil municipal de la commune de MENNECY sollicitant la préfète de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- Vu** la lettre du 24 avril 2017 du maire de MENNECY sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et d'une enquête parcellaire conjointe relatives à un projet d'aménagement sur un terrain situé rue Paul Cézanne sur le lieu-dit " Entre les Deux Voies " à MENNECY ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/653 du 12 septembre 2017 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité nécessaire au projet d'aménagement de stationnements publics, d'une piste cyclable et de jardins familiaux sur le territoire de la commune de Mennecy ;
- Vu** l'avis de la Direction départementale des Territoires en date du 19 juillet 2017 ;
- Vu** les dossiers soumis à enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du lundi 02 octobre 2017 au mercredi 18 octobre 2017 inclus, sur le territoire de la commune ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu l'état parcellaire ;

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités tendant aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles aux propriétaires concernés ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 09 novembre 2017 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et la cessibilité de la parcelle ZB 351 ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un caractère d'utilité publique et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Mennecy, le projet d'aménagement de stationnements publics, d'une piste cyclable et de jardins familiaux sur le territoire de la commune de Mennecy.

**ARTICLE 2** : La commune de Mennecy est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet susvisé.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La parcelle de terrain ZB 351, d'une superficie de 1577 m<sup>2</sup>, telle qu'elle est désignée à l'état parcellaire ci-annexé, est déclarée immédiatement cessible, pour cause d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Mennecy en vue de son projet d'aménagement de stationnements publics, d'une piste cyclable et de jardins familiaux.

**ARTICLE 4** : La commune de Mennecy est tenue de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet, et de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant, au propriétaire et ayants-droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Mennecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) et sera affiché sur le territoire de la commune concernée pendant au minimum deux mois. Une copie sera adressée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de grande instance d'Évry.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Mathieu LEFEBVRE

## ETAT PARCELLAIRE

N°	Propriétaire	Adresse du bien	Référence cadastrale		Lieudit	Contenance cadastrale	Superficie à acquérir	Origine de propriété
1	Mr MARAIS Gérard, Louis Roger, né le 25/11/1943 à Paray Vieille Poste Domicilié 6 rue du Bois Marsat 91750 CHEVANNES  Mme Dominique POISSON, épouse MARAIS, domicilié 6 rue du Bois Marsat 91750 CHEVANNES	Rue Paul Cézanne	ZB	351	Entre les deux Voies	1577	1577	Acquisition en date du 30/05/1986 enregistrée aux Hypothèques le 6/11/1986 sous le n°6663 du volume n°19868.
	TOTAL						1577 m <sup>2</sup>	

Vu pour être annexé à l'arrêté

A Evry, le 29 DEC. 2017

de ce jour  
Le Préfet

le Secrétaire Général


  
**Mathieu LEFEBVRE**

2018-DDFIP-M°-014.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Yerres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur LEJEUNE Gilles, inspecteur, et à monsieur QUENARD Fabrice, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Yerres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LEJEUNE Gilles	QUENARD Fabrice
----------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUEMACHE Virginie	POISSON Martine	DESSAINT Philippe
JEAN-PIERRE Antoine	LOEUL Valérie	MINAIR Nadine
GIRAUD Sandra	POISSON Eric	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COLLIN Catherine	SIDHOUM Abdelmalek	DAVID Isabelle
DUBOIS Sylvie	TALI Alphonse	BOUKHELIFI Dalila
TAPIERO Corinne	REIGNER Sonia	ABDERAMANE Anabelle
CHAILLET Carole	MAILLARD Pascale	
DESPREZ Armelle	AUGUSTINE Anissa	
OMOLU Claudia	DALEGRAND Jean	
VILAPLANA Hélène	GUYOT Sabrina	
ROCHAIS Marie	MEJAI Dalal	

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DONGE Jacques	Contrôleur ppal	1 000	6 mois	10 000
MICHEL Paulette	Contrôleur ppal	1 000	6 mois	10 000
PAYET Isabelle	contrôleur	1 000	6 mois	10 000
MORIN Chantal	Contrôleur ppal	1 000	6 mois	10 000
MICHEL Didier	Contrôleur ppal	1 000	6 mois	10 000
BELLON Philippe	Contrôleur ppal	1 000	6 mois	10 000
MALAFOSSE Claudine	contrôleur	1 000	6 mois	10 000
BEDOUHENE Ali	Agent	300	3 mois	3 000
DEHILES Samira	Agent	300	3 mois	3 000
AFI Brigitte	Agent	300	3 mois	3 000
DELLA-GASPERA Lydie	Agent ppal	300	3 mois	3 000
HERVEY Morgane	Agent ppal	300	3 mois	3 000
SCHIMPF Raymonde	Agent ppal	300	3 mois	3 000

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nom - Prénom	DESSAINT Philippe	10 000	2 000	6 mois	10 000

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Yerres, le 18 janvier 2018  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Frédérique HAYE-LEROY





2018 - DDFIP - n° 015.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

### Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Sainte Geneviève des Bois

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GABRIELLI Antoine	JUVISY	6 mois	1 500 €
PROCACCI Martine	ARPAJON	6 mois	1 500€

#### Article 2

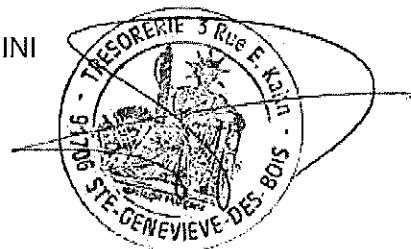
Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

A Sainte Geneviève des Bois, le 02/01/2018  
Le comptable,

Pierre FERRANDINI





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté 2018 – DDFIP – n° 013 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 – PREF – DCPAT – 004 du 08 novembre 2017 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de l'Essonne seront fermés à titre exceptionnel :

- le mercredi 09 mai 2018 ;
- le lundi 24 décembre 2018 ;
- le lundi 31 décembre 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

A Evry, le 18 janvier 2018

Par délégation de Madame la Préfète,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques

2018 - DDFIP - n° - 016.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VIRY CHATILLON

### Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de VIRY CHATILLON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
A. GABRIELI	JUVISY	6 mois	1 500€

#### Article 2

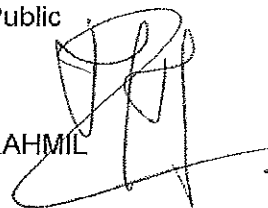
Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

A VIRY CHATILLON le 18/01/2018  
Le Comptable Public

Marie-Martine RAHMIL



2018-00050

**arrêté n°**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du cabinet du préfet de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 17 janvier 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de police ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, chargé des fonctions de directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

## Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2018.

## Article 5

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 JAN. 2018

  
Michel DELPUECH

arrêté n° 2018-00058  
relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu les avis des comités techniques des administrations parisiennes en date des 12 octobre 2017 et 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs (Etat) en date du 5 décembre 2017 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le service des affaires immobilières de la préfecture de police, placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, est dirigé par un chef de service d'administration centrale qui porte le titre de chef du service des affaires immobilières. Il est assisté par deux adjoints, l'un issu du corps des administrateurs civils ou d'un corps équivalent, le second issu d'un corps technique de catégorie A.

## **TITRE PREMIER MISSIONS**

### **Article 2**

Le service des affaires immobilières est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière des directions et services de la préfecture de police, ainsi que de celle des autres directions et services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris. Il conduit également les opérations immobilières qui lui sont confiées sur ce ressort géographique par les services centraux du ministère de l'intérieur, les préfectures du ressort de la région d'Ile-de-France et les établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

A ce titre, il :

- 1° établit le schéma pluriannuel stratégique immobilier zonal de sécurité intérieure (SPSI) et s'assure de sa cohérence avec les orientations du schéma directeur immobilier régional (SDIR) ;
- 2° conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux ;
- 3° mène les opérations de construction de nouveaux bâtiments et de réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier ;
- 4° détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance des emprises immobilières de la police nationale sur le ressort territorial du SGAMI ;
- 5° apporte son expertise à la mise en œuvre de la politique d'entretien et de maintenance dans les emprises relevant du périmètre du SGAMI ;
- 6° conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- 7° peut conduire les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte des autres directions ou services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des préfectures de la région d'Ile de France et des établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur. Ces opérations sont conduites alors sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- 8° assure en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, la gestion du personnel et des moyens qui lui sont affectés.

## **TITRE II ORGANISATION**

### **Article 3**

Le service des affaires immobilières comprend :  
- le département juridique et budgétaire ;

- le département construction ;
- le département exploitation ;
- la mission ressources et moyens.

La direction du service est dotée d'une mission stratégique en charge notamment de la réflexion stratégique immobilière à partir des directives fixées par le préfet de police et du suivi de l'évolution des référentiels bâtimentaires.

## CHAPITRE 1<sup>ER</sup>

### **Le département juridique et budgétaire**

#### **Article 4**

Le département juridique et budgétaire comprend :

- le bureau du patrimoine immobilier ;
- le bureau de la programmation et de l'exécution ;
- le bureau des marchés publics de travaux ;
- le bureau de l'économie de la construction ;
- la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimentaires.

#### **Article 5**

Le bureau du patrimoine immobilier est chargé :

- 1° de conduire, en lien avec la direction de l'immobilier de l'Etat et ses services locaux du Domaine, les opérations relatives aux acquisitions, cessions et locations et instruire les demandes de concessions de logement pour nécessité absolue de service relevant du périmètre du SGAMI ;
- 2° d'assurer, pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, les actes de gestion des baux pour les logements des sapeurs-pompiers relevant du régime de la concession de logement pour nécessité absolue de service ;
- 3° de superviser, en liaison avec la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimentaires, l'alimentation du référentiel technique des bâtiments.

#### **Article 6**

Le bureau de la programmation et de l'exécution est chargé :

- 1° d'établir la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits d'investissement et de s'assurer de sa soutenabilité budgétaire ;
- 2° de proposer la répartition annuelle des crédits de fonctionnement et d'établir la projection pluriannuelle de ces crédits ;
- 3° de suivre l'exécution des crédits.

#### **Article 7**

Le bureau des marchés publics de travaux est chargé :

- 1° de la passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes, en coordination avec les départements concernés en charge des aspects techniques des procédures ;
- 2° d'assurer une fonction de veille et de conseil juridique ;
- 3° de suivre les procédures précontentieuses et contentieuses portant sur la passation ou l'exécution des marchés, en lien avec le service des affaires juridiques et du contentieux ;



4° du suivi qualitatif des procédures.

### **Article 8**

Le bureau de l'économie de la construction est chargé :

- 1° de contribuer à la mise en œuvre des opérations immobilières en analysant les projets sous leur angle économique, notamment en ce qui concerne les propositions financières remises au service ;
- 2° de participer à l'exécution financière des marchés d'opérations immobilières en liaison avec les autres départements.

### **Article 9**

La mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimentaires est chargée de renseigner les outils de pilotage, notamment ceux liés à la mise en œuvre du SPSI et du SDIR. Elle apporte également dans ce domaine son concours aux décisions concernant l'activité du service.

## CHAPITRE 2

### **Le département construction**

#### **Article 10**

Le département construction est organisé en secteurs installés au siège administratif du service. Les opérations immobilières sont réparties selon un plan de charge déterminé par la direction du service. Le département dispose d'une coordination administrative et technique, chargée de la centralisation des données relatives aux plans de charge des secteurs ainsi que des tableaux de suivi budgétaire et de l'harmonisation des procédures, en lien avec le bureau de la programmation et de l'exécution.

Les secteurs sont identifiés par des numéros. Ils ont en charge :

- 1° la conduite des opérations de construction et de travaux validés en programmation ;
- 2° la conduite des opérations de réhabilitation lourde, confortement ou grosses réparations qui leur sont attribués en programmation dans le cadre de la validation des plans de charge ;
- 3° la participation, en ce qui les concerne à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique Direction de l'Immobilier de l'Etat).

#### **Article 11**

Sur proposition du chef de service, un chef de projet spécifique peut être désigné pour conduire une opération immobilière particulièrement complexe.

## CHAPITRE 3

### **Le département exploitation**

#### **Article 12**

Le département exploitation comprend :

- le bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- le bureau de la logistique immobilière ;
- quatre délégations territoriales : Paris, Est, Nord-Ouest, et Sud installées dans les départements relevant de leur ressort (Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis pour la délégation Est, Yvelines, Val d'Oise et Hauts-de-Seine pour la délégation Nord-Ouest, Essonne et Val-de-Marne pour la délégation Sud). Les personnels qui y sont affectés sont en résidence administrative dans ces

départements (Paris pour la délégation Paris, Torcy pour la délégation Est et Brétigny pour la délégation Sud) ;

- Un pôle hygiène, sécurité et environnement en charge:

1° d'assurer la prévention des risques professionnels des agents ;

2° d'analyser les risques et de suivre les actions mises en place dans le cadre du document unique ;

3° d'assurer l'interface avec les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du périmètre SGAMI sur les thématiques relevant de la sécurité immobilière et de rapporter pour cette mission à la direction du service ;

4° de mettre en place une veille réglementaire dédiée à l'hygiène sécurité et d'être force de proposition pour la mise en œuvre d'une politique de maintenance préventive.

### **Article 13**

Le bureau des moyens et de l'assistance technique est chargé :

1° d'élaborer, de piloter la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° d'organiser la relation avec les services client au travers d'outils de prise en charge et de suivi des demandes (plateforme d'appels et chargés de clientèle) et par une animation du réseau des chefs d'établissement ;

3° de concevoir les marchés d'exploitation maintenance des immeubles et installations techniques ;

4° de construire et actualiser un référentiel technique zonal de la maintenance ;

5° de fournir une expertise aux délégations territoriales, à la commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT), à la commission d'agrément et d'homologation des stands de tir (CAHOST) et, le cas échéant, aux services relevant du ministère de l'intérieur, sous réserve de la soutenabilité de la demande au regard du plan de charge du département ;

6° de conduire et d'harmoniser les pratiques de maintenance et de fourniture de biens ou de services des centres de rétention administrative et zone d'attente relevant du SGAMI ainsi que pour les services du ministère de l'Intérieur ayant confié la gestion des supports techniques nécessaires à leur fonctionnement au travers de marchés d'externalisation au SAI.

### **Article 14**

Le bureau de la logistique immobilière est chargé :

1° du nettoyage des locaux par le corps des agents techniques d'entretien ;

2° de l'entretien en régie des espaces verts ;

3° des déménagements réalisés en régie ;

4° de l'appui à l'organisation des cérémonies ;

5° du pavoisement des immeubles centraux ;

6° de la réalisation et du suivi des inventaires mobiliers.

### **Article 15**

Les délégations territoriales sont chargées sur leur zone de compétence :

1° de mettre en œuvre la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° de contribuer au fonctionnement et aux opérations logistiques immobilières, dont l'organisation et l'exécution du nettoyage des locaux ;

3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique direction de l'immobilier de l'Etat).

CHAPITRE 3  
**La mission ressources et moyens**

**Article 16**

La mission ressources et moyens est en charge des fonctions support nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle a pour mission de coordonner l'action des cellules et pôles qui la composent et de veiller à leur bonne articulation avec les départements composant le service.

La mission ressources et moyens comprend :

- le pôle ressources humaines ;
- le pôle informatique ;
- le pôle moyens généraux.

**Article 17**

Le pôle ressources humaines est chargé d'assurer la gestion administrative et statutaire de proximité des agents, de contribuer à la politique de formation des agents, en lien avec la direction des ressources humaines.

Le pôle informatique est chargé de mettre à la disposition du service les outils d'information et de communication numériques, en lien avec la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.


Le pôle moyens généraux est chargé de la mise à disposition, du suivi et du contrôle en liaison avec les départements, des moyens matériels et budgétaires nécessaires à la bonne marche du service.

TITRE III  
**DISPOSITIONS FINALES**

**Article 18**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2018**

  
Michel DELPUECH



## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### **A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/18/003 du 23 janvier 2018**

Autorisant la société TESSI EDITIQUE située 4 rue George Sand  
ZI la Vigne aux Loups – la Chapelle St Laurent - 91160 LONGJUMEAU  
à déroger à la règle du repos dominical, **les dimanches 28 janvier, 4 février,  
4, 11 et 25 mars, 1, 8, 15, 22 et 29 avril 2018.**

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société TESSI EDITIQUE, déposée le 2 janvier 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 4 janvier 2018 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Longjumeau et de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Longjumeau, consulté le 2 janvier 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY, consultée le 2 janvier 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société TESSI EDITIQUE a pour objet d'employer, par roulement, 63 salariés à raison de dix à quinze salariés par dimanche, les dimanches 28 janvier, 4 février, 4, 11 et 25 mars, 1, 8, 15, 22 et 29 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** que la société TESSI EDITIQUE, dont l'activité consiste en l'édition laser et routage de documents de gestion (facture, relevés de compte) et aux mailings de marketing, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** cependant que l'entreprise, prestataire de services dans le secteur de l'édition et du routage informatique, collabore avec les banques et les sociétés d'assurance dont l'activité connaît des périodes de suractivité en cours d'année ;

**CONSIDERANT** que l'importance des volumétries de prestations ne pouvant être effectuées qu'à des périodes bien définies, identifiées par l'entreprise pour le premier semestre 2018, nécessite le recours au travail dominical d'une partie de son personnel salarié pour les dimanches 28 janvier, 4 février, 4, 11 et 25 mars, 1, 8, 15, 22 et 29 avril 2018 ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord signée le 24 mars 2010 avec les organisations syndicales ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la société TESSI EDITIQUE située 4 rue George Sand - ZI la Vigne aux Loups - la Chapelle St Laurent 91160 LONGJUMEAU est autorisée à employer par **roulement soixante-trois salariés volontaires**, les dimanches 28 janvier, 4 février, 4, 11 et 25 mars, 1, 8, 15, 22 et 29 avril 2018.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des soixante-trois salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir la Préfète d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Longjumeau, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne

Marc BENADON





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf: SAP 824976799

Tél : 01 78 05 41 27

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824976799**

**N° SIREN 824976799**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE (unité départementale de l'Essonne) le 19 février 2017 par Madame IMEN ZEDINI en qualité de gérante, pour l'organisme ALLO COUP DE MAIN dont l'établissement principal a été transféré 80 avenue du Général Leclerc à (91800) BRUNOY et enregistrée sous le N° SAP 824976799 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et

toiletage) (Mode prestataire uniquement)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Téléassistance et Visio assistance (Mode prestataire uniquement)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété) (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 18 janvier 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP834464927

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 834464927**

**N° SIREN 834464927**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 18 janvier 2018 par le micro-entrepreneur Mademoiselle ROMANE KALLEE dont l'établissement principal est situé 20 Grande Rue à (91290) ARPAJON et enregistrée sous le N° SAP 834464927 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 18 janvier 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE

## PREFETE DE L'ESSONNE

**ARRETE DIRECCTE UD 91 n°2018-002 du 18 janvier 2018  
relatif au renouvellement d'agrément n° SAP382280337**

délivré à l'Association **LA SOURCE 91 SCE D'AIDE A LA PERSONNE** anciennement dénommée AGDVO  
dont le siège social est sis 4 rue Henri Barbusse à ARPAJON (91290)

**LA PREFETE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;  
**VU** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail ;  
**VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;  
**VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 par lequel la préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;  
**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;  
**VU** la demande de renouvellement d'agrément de Madame Nicolle DUCLOS en qualité de présidente de l'Association **LA SOURCE 91 SCE D'AIDE A LA PERSONNE anciennement dénommée AGDVO** reçue le 29 septembre 2016 ;  
**VU** la saisine du Conseil départemental ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'agrément de l'Association **LA SOURCE 91 SCE D'AIDE A LA PERSONNE anciennement dénommée AGDVO**, dont le siège social est situé **4 rue Henri Barbusse à (91290) ARPAJON** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2017 pour le département de l'Essonne.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (91)

**ARTICLE 3 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :**

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 5 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du code du travail).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

Véronique CARRE

**Voies de recours :**

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur (DIRECCTE , Unité départementale de l'Essonne) ou d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédocus 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
  - d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 382280337

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 382280337.**

**N° SIREN 382280337**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE .

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 29 septembre 2016 par Madame Nicolle DUCLOS en qualité de Présidente, pour l'organisme LA SOURCE 91 SCE D'AIDE A LA PERSONNE anciennement dénommée AGDVO dont l'établissement principal est situé 4 rue Henri Barbusse 91290 ARPAJON et enregistré sous le N° SAP 382280337 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 18 janvier 2017

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRÉ

Évry, le 15 janvier 2018

académie  
Versailles

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Essonne

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

N° 2018 - 14- DSDEN – SG

Téléphone

01 69 47 83 09

Fax

01 60 77 27 78

Mél.

ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet

[www.ac-versailles.fr/dsden91](http://www.ac-versailles.fr/dsden91)

Boulevard de France

91012 Evry cedex

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 16 ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 ;

VU la circulaire d'application du 9 août 2011 du décret précité ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° n° 4 du 12 avril 2012 de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

## ARRETE

**N°2018-14 – DSDEN – SG du 15 janvier 2018**

### ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental les :

#### Représentants de l'administration :

Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique,  
Madame Béatrice PILI, Secrétaire générale

#### Représentants des organisations syndicales :

#### TITULAIRES :

Monsieur Jean-Philippe CARABIN, désigné par la FSU  
Monsieur Jean-François FUSTEC, désigné par la FSU  
Madame Yéléna SUSIC, désignée par la FSU  
Monsieur Franck MOUGE-DRIDI, désigné par le SGEN-CFDT  
Madame Johanna GASTON, désignée par la FNEC-FO  
Madame Chrystel LEVARDON, désignée par la FERC-CGT  
Monsieur Alain GAUMET, désigné par l'UNSA-Éducation

2/2

SUPPLEANTS :

Monsieur Fabien DAUBRESSE, désigné par la FSU  
Madame Perrine SIMONUTTI, désignée par la FSU  
Monsieur Marc THIEBLEMONT, désigné par la FSU  
Madame Cécile SENATOR, désigné par le SGEN-CFDT  
Madame Charlotte MORDREL, désignée par la FNEC-FO  
Madame Laura JEANNE, désignée par la FERC-CGT  
Madame Hélène WEINBACH, désignée par l'UNSA-Éducation

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Académique,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Tarlet', written in a cursive style.

Lionel TARLET





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU**

Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

## ARRÊTÉ

**n° 2018/SP2/BCIIT/003 du 25 janvier 2018**

Portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet urbain du Moulon sur le territoire de la commune d'Orsay.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU Le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SP2/BCIIT/025 du 22 mai 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, sur le territoire de la commune d'Orsay, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet urbain du Moulon ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2017 au 10 juillet 2017 inclus sur le territoire de la commune d'Orsay ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire complémentaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable émis le 3 août 2017 par le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/472 du 24 juillet 2014 déclarant d'utilité publique le projet urbain du Moulon et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-047 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M.Abdel-Kader GUERZA Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay le 14 novembre 2017;

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

**S U R** proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet urbain du Moulon sur le territoire de la commune d'Orsay.

**ARTICLE 2** : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, le Sous-Préfet de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ainsi qu'au maire d'Orsay qui procédera à un affichage en mairie.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA

**PARIS-SACLAY**

Pour la réalisation du projet Paris-Saclay – Secteur du MOULON

DOSSIER DE CESSIBILITE

*Etat parcellaire*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune d'ORSAY

**GEOFIT**  
EXPERT

Vu pour être annexé à mon arrêté

N° 2018/SP2/BCIII/003 du 25 JANVIER 2018

Du 25 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation

Le Sous-Prefet de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



**PARIS-SACLAY**



Pour la réalisation du projet Paris-Saclay – Secteur du MOULON

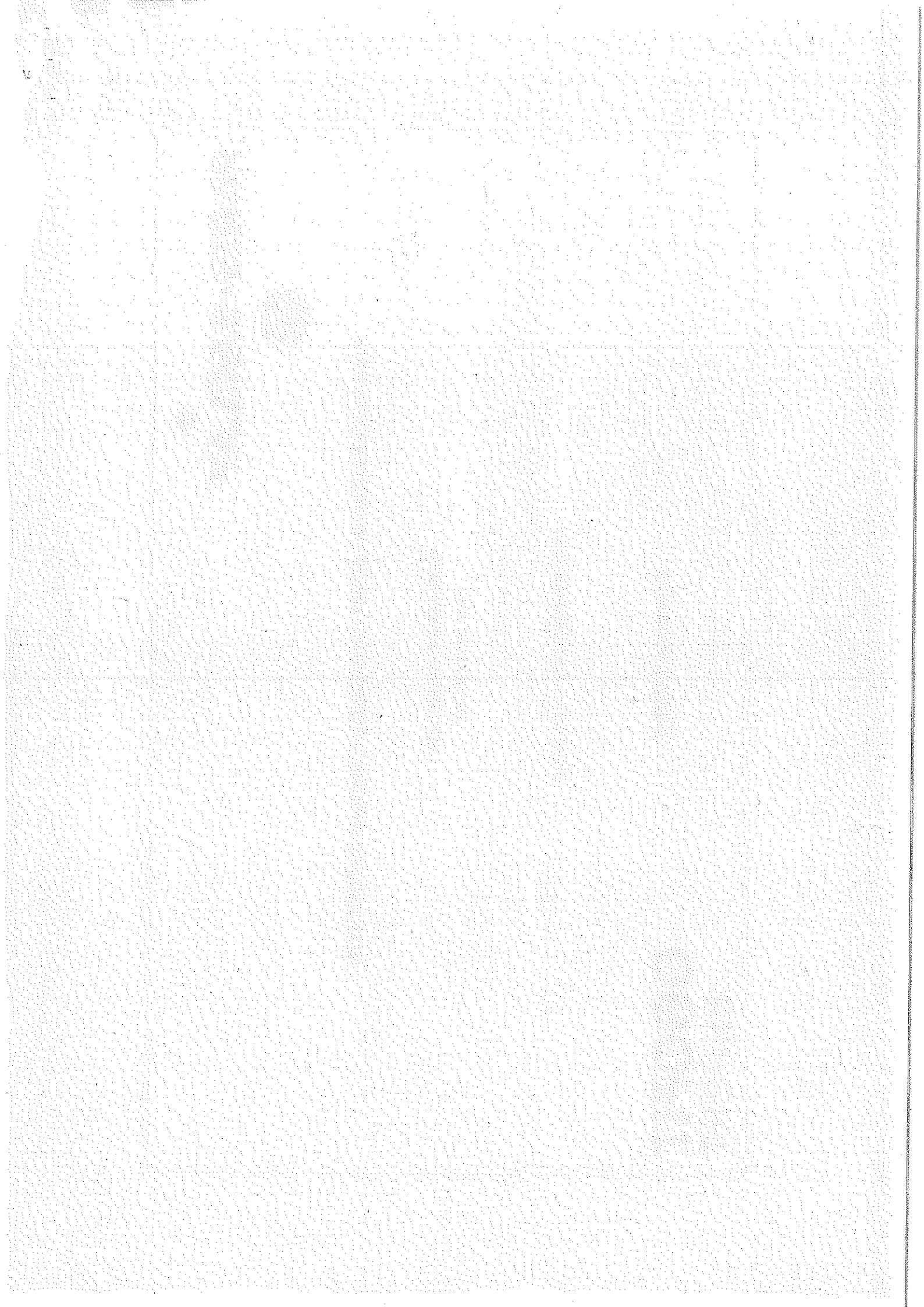
DOSSIER DE CESSIBILITE

*Etat parcellaire*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune d'ORSAY

**GEOFIT**  
EXPERT



Liste des propriétaires

13/11/2017

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame DE PINHO Laurence Dominique Suzanne, gestionnaire commerciale  
née le 03/01/1961 à ORSAY (91)  
épouse de Monsieur GESBERT Germain Charles Philippe  
mariée le 07/04/1990 à LA VILLE DU BOIS (91)  
sans contrat de mariage - régime de la communauté réduite aux acquêts  
demeurant 8 rue Albert Camus - NOZAY (91620)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
AB		143	TERRE		1140	a	1140	b	0	
AB		147	TERRE		2600	a	2600	b	0	
					Total		3740			

Origine de propriété

Les parcelles **AB 143** et **AB 147** appartenaient à Laurence GESBERT née DE PINHO (03/01/1961) en pleine propriété, aux termes des actes suivants :

Attestation du 23/01/2016 après le décès de DE PINHO (29/09/1925) survenu le 20/07/2015, laissant DE PINHO (26/06/1926) et DE PINHO (03/01/1961), suivant acte de Maître FOURMY notaire à Le Merleraut, publié au Service de la Publicité Foncière de MASSY le 10/02/2016 Volume 2016P n°940.  
*Bien propre transmis en totalité*

Donation de la nue-propriété du 27/02/2016, par DE PINHO (26/06/1926) à DE PINHO (03/01/1961), suivant acte de Maître MALTOT notaire à Le Merleraut, publié au Service de la Publicité Foncière de MASSY le 25/03/2016 Volume 2016P n°1237.  
*1/4 en nue-propriété*

*Réservé du droit de retour au profit du disposant, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer ; clause d'exclusion de communauté*

**Madame DUHAMELLE Jacqueline étant décédée le 29/01/2017 à MARCOUSSIS (091), Madame DE PINHO Laurence devient propriétaire de la pleine propriété.**

Liste des propriétaires

OR2 -- EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 002		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE			
- Monsieur MACE Gaston Eugène Jean			
né le 17/11/1914 à ORSAY (091)			
époux de Madame LAGNEAU Jeannine Marcelle			
marié le 13/09/1938 à ORSAY (091)			
sans contrat de mariage - régime de la communauté réduite aux acquêts			
décédé le 06/05/1976 à VILLEJUIF (094)			
demeurant Dernière Adresse Connue : 41 Rue De Versailles - ORSAY (91400)			
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE			
- Monsieur MACE Georges Alphonse			
né le 01/05/1925 à ORSAY (091)			
divorcé de Madame LEON Germaine Clémentine			
décédé le 28/03/1980 à PREMONTRE (02)			
demeurant Dernière Adresse Connue : 34 Rue Du Pré-Saint-Gervais - PARIS (75019)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca).	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
AB	144	TERRE	Les gâtines	1630	3	a	1630	b	0
AB	223	TERRE	Les chicoterries	1490	10	a	1490	b	0
					Total		3120		

Origine de propriété  
Les parcelles AB 144 et AB 223 appartiennent aux Consorts MACE Georges né le 01/05/1925 (succession inconnue du propriétaire indivis pour 1/2) et MACE Gaston né le 17/11/1914 (succession inconnue du propriétaire indivis pour 1/2) aux termes de l'acte suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1965, les parcelles dépendaient de la communauté légale de biens ayant existée entre MACE né le 07/05/1884 et DOISNEAU née le 18/09/1888. Suite au décès survenu le 14/12/1935 de MACE né le 07/05/1884, ce dernier a laissé son épouse DOISNEAU née le 18/09/1888 usufruitière légale du 1/4 des biens et pour héritiers les



Liste des propriétaires

13/11/2017

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

Consorts MACE nés le 01/05/1925 et le 17/11/1914. Cette succession n'a pas fait l'objet de publication.

ATTESTATION APRES DECES DU 27/10/1965, suivant acte de Me PINON, notaire à ORSAY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY, le 28/10/1965 volume 5035 P n°2, après le décès survenu le 07/06/1965 de DOISNEAU née le 18/09/1888 laissant les Consorts MACE né le 01/05/1925 et le 17/11/1914, héritiers chacun pour moitié.  
Biens de communauté transmis pour moitié.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- La succession inconnue de Mr MACE Gaston n'a pas répondu au questionnaire

- La succession inconnue de Mr MACE Alphonse n'a pas répondu au questionnaire

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :

- Succession inconnue de Mr MACE Gaston

- Succession inconnue de Mr MACE Alphonse

Liste des propriétaires

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 003		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE DECEDE			
- Madame LEGROS Adrienne Fernande née le 26/06/1918 à ORSAY (091) décédée le 29/04/2016 à BALLAINVILLIERS (091) veuve de Monsieur HEZARD Marcel mariée le 12/02/1938 à PARIS 12E (075) Sans contrat de mariage - régime de la communauté réduite aux acquêts demeurant 20 Rue Sarrette - PARIS (75014)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB		153	TERRE	Les gâtines	2360				
					a	2360	b	0	
					Total	2360			

Origine de propriété

La parcelle AB 153 appartient à LEGROS Adrienne née le 26/06/1918 (Succession inconnue du propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

Attestation du 19/11/1982 après le décès de GOUPILLON (01/12/1893), survenu le 26/03/1978, laissant la titulaire légataire universelle, suivant acte de Maître CHARLE notaire à Palaiseau, publié au Service de la Publicité Foncière de MASSY le 19/01 et 07/04/1983 Volume 3230 n°2.  
Bien propre transmis en totalité

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'ont pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- Mme LEGROS Adrienne épouse Mr HEZARD Marcel n'a pas réceptionné le courrier/questionnaire.

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :

- Succession inconnue de Mme LEGROS Adrienne épouses de Mr HEZARD Marcel

GEOFIT EXPERT POUR EPA  
PARIS-SACLAY  
ASSISTANCE FONCIERE

ETAT PARCELLAIRE

Page - 5

Liste des propriétaires

13/11/2017

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame SIMON Michelle Marcelle Suzanne, Retraitée  
née le 23/08/1934 à ORSAY (991)  
épouse de Monsieur KERDONCUF Gaston Henri  
mariée le 14/11/1953 à ORSAY (991)  
Sans contrat de mariage - régime de la communauté réduite aux acquêts  
demeurant 26b Rue Aristide Briand - ORSAY (91400)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface			
AB		596	TERRE	Les lotissements	1998	5	a	1998	b	0	
							Total	1998			

Origine de propriété

La parcelle AB 596 appartient à SIMON Michelle née le 23/08/1934 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

Attestation du 09/11/1990 après le décès de LANGLOIS (26/01/1890), survenu le 22/03/1978), laissant son épouse SIMON (15/02/1911) et pour légataire SIMON (23/08/1934), suivant acte de Maître LAPOTRE notaire à Orsay, publié au Service de la Publicité Foncière de MASSY le 08/01/1991 Volume 1991P n°85.  
½ de communauté

Attestation du 29/11/2006 après le décès de SIMON (15/02/1911), survenu le 22/05/2006, laissant SIMON (23/08/1934), suivant acte de Maître DEWALD notaire à Orsay, publié au Service de la Publicité Foncière de MASSY le 12/01/2007 Volume 2007P n°106.  
¾ du bien

PV de division n°2616 B du Cadastre du 27/04/2016, suivant acte du Centre des Impôts Fonciers (CUIF) de Corbeilles-en-Essones, publié au Service de la Publicité Foncière de MASSY le 02/05/2016 Volume 2016P n°1749.  
(La parcelle AB 200 est divisée en AB 595 et AB 596)

Liste des propriétaires

OR2 – EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- Mme SIMON Michelle épouse de Mr KERDONCUF Gaston n'a pas répondu au questionnaire

Liste des propriétaires

13/11/2017

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Madame GOUSSARD Alphonse Louise  
née le 02/04/1890 à EPERNON (028)  
veuve de Monsieur DOISNEAU Armand Louis Ernest  
mariée le 22/04/1908 à ORSAY (091)  
Sans contrat de mariage - régime de la communauté réduite aux acquêts  
décédée le 23/08/1986 à ORSAY (091)  
demeurant Dernière Adresse Connue : 7 Rue Voltaire - PALAISEAU (91120)

PROPRIETAIRE INDIVIS

- Monsieur DOISNEAU Robert Alphonse Elie  
né le 28/06/1937 à ORSAY (091)  
époux de Madame GUERIN Madeleine Valentine  
marié le 03/03/1956 à PALAISEAU (091)  
Sans contrat de mariage - régime de la communauté réduite aux acquêts  
demeurant 20 Rue René Pailolle - ORSAY (91400)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
AB		597	TERRE	Les lotissements	6	a	1374	b	0	
						Total	1374			

Origine de propriété

La parcelle AB 597 appartient à DOISNEAU Robert né le 28/06/1937 (propriétaire pour moitié) pour et GOUSSARD Alphonse née le 02/04/1890 (succession inconnue de la propriétaire indivise pour moitié) aux termes de l'acte suivant :

DOISNEAU né le 29/03/1883 et GOUSSARD née le 02/04/1890 sont devenus propriétaires ensemble suite à un acte antérieur à la rénovation cadastrale.

Liste des propriétaires

OR2 – EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

ATTESTATION APRES DECES DU 11/02/1974, suivant acte de Me CHATELLIER, notaire à ORSAY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 09/09/1974 volume 968 P n°13, après le décès survenu le 25/07/1938 de DOISNEAU né le 29/03/1883 laissant GOUSSARD née le 02/04/1890, son épouse commune en biens usufruitière légale du ¼, et son fils DOISNEAU né le 07/03/1909 seul héritier (décédé depuis), et après le décès survenu le 28/11/1947 de DOISNEAU né le 07/03/1909 laissant CORBION née le 17/10/1914, son épouse séparée de biens, usufruitière légale du ¼ des biens et DOISNEAU né le 28/06/1937, son fils, seul héritier. Exinction de l'usufruit au profit de CORBION née le 17/10/1914, cette dernière étant décédée le 28/05/2015. Exinction de l'usufruit de GOUSSARD née le 02/04/1890, cette dernière étant Bien de communauté transmis pour moitié.

PV de division n°2617X du Cadastre du 27/04/2016, suivant acte du Centre des Impôts Fonciers (CDIF) de Corbeilles-en-Essonnes, publié au Service de la Publicité Foncière de MASSY le 02/05/2016 Volume 2016P n°1745.  
(La parcelle AB 202 est divisée en AB 597 et AB 598)

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- Mr DOISENAU Robert n'a pas réceptionné le courrier/questionnaire.
- La succession inconnue de Mme GOUSSARD Alphonsine épouse DOISNEAU Armand n'a pas répondu au questionnaire

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :  
- Succession inconnue de Mme GOUSSARD Alphonsine épouse de Mr DOISNEAU Armand

Liste des propriétaires

13/11/2017

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- Monsieur BOCHET Amédé  
né à date et lieu de naissance inconnus  
époux de Madame LABBE  
marié le à date et lieu de mariage inconnus  
demeurant 16 Rue Lalande - PARIS (75014)

PROPRIETAIRE EVENTUELLE

- Madame LABBE  
née à date et lieu de naissance inconnus  
épouse de Monsieur BOCHET Amédé  
mariée le à date et lieu de mariage inconnus  
demeurant 16 Rue Lalande - PARIS (75014)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
AB		221	TERRE	Les chicoterles	8	a	906	b	0	
						Total	906			

Origine de propriété

La parcelle AB 221 appartient à BOCHET Amédé (date de naissance inconnue) aux termes d'un acte antérieur à la rénovation cadastrale.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- Mr BOCHET Amédé n'a pas réceptionné le courrier/questionnaire.
- Mme LABBE épouse de Mr BOCHET Amédé n'a pas réceptionné le courrier/questionnaire

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :  
- Etat civil inconnu de Monsieur BOCHET Amédé





Liste des propriétaires

13/11/2017

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- Madame VOIVENEL Micheline Raymonde Denise  
née le 05/06/1947 à CLAMART (092)  
épouse de Monsieur ORHAN Robert Henri François Marie  
mariée le 06/12/1968 à PLEVIN (022)  
demeurant 303 Avenue De La Libération - CLAMART (92140)

PROPRIETAIRE EVENTUEL

- Monsieur ORHAN Robert Henri François Marie  
né à date et lieu de naissance inconnus  
époux de Madame VOIVENEL Micheline  
marié le 06/12/1968 à PLEVIN (022)  
demeurant 303 Avenue De La Libération - CLAMART (92140)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)			
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface				
AB		224	TERRE	Les chicoterles	445	11	a	445	b	0	Total	445

Origine de propriété

La parcelle AB 224 appartient à VOIVENEL Micheline née le 05/06/1947 (propriétaire cadastrale) aux termes d'un acte antérieur à la rénovation cadastrale.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- Mr ORHAN Robert n'a pas réceptionné le courrier/questionnaire.
- Mme VOIVENEL Micheline épouse ORHAN Robert n'a pas réceptionné le courrier/questionnaire.

Remarques : Ne connaissant pas le régime matrimonial de Mme VOIVENEL Micheline, il convient de laisser son époux comme propriétaire éventuel.

Liste des propriétaires

OR2 – EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 009	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE CADASTRAL - Monsieur BUZENAC Louis né à date et lieu de naissance inconnus époux de Madame COURBARON marié à date et lieu de mariage inconnus demeurant 3 Rue Victor Hugo - SEVRES (92310)	
PROPRIETAIRE EVENTUELLE - Madame COURBARON née à date et lieu de naissance inconnus épouse de Monsieur BUZENAC Louis mariée à date et lieu de mariage inconnus demeurant 3 Rue Victor Hugo - SEVRES (92310)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	231	TERRE	Les chicoterles	564	a	564	b	0	
					Total	564			

Origine de propriété

La parcelle AB 231 appartient à BUZENAC Louis (date de naissance inconnue) aux termes d'un acte antérieur à la rénovation cadastrale.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- Mr BUZENAC Louis n'a pas réceptionné le courrier/questionnaire.

- Mme COURBARON épouse de Mr BUZENAC n'a pas réceptionné le courrier/questionnaire.

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :

GEOFIT EXPERT POUR EPA  
PARIS-SACLAY  
ASSISTANCE FONCIERE

ETAT PARCELLAIRE

Page - 13

Liste des propriétaires

13/11/2017

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

- Etat civil Inconnu de Monsieur BUZENAC Louis

Remarques : Ne connaissant pas le régime matrimonial de M. BUZENAC Louis, il convient de laisser son épouse comme propriétaire éventuelle.

Liste des propriétaires

OR2 – EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 010		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)						
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE CADASTRAL INDIVIS DECEDE								
- Madame LEPOIVRE Juliette Adeline née le 28/04/1902 à ORSAY (091) veuve de Monsieur RACARY Léopold Alexis mariée le 21/04/1931 à ORSAY (091) Sans contrat de mariage – régime de la communauté réduite aux acquêts décédée le 05/10/1990 à LES ULIS (091) dernière adresse connue : rue du pont de pierre ORSAY (91400)								
PROPRIETAIRE CADASTRAL INDIVIS								
- Monsieur RACARY Henri Léopold, Retraité né le 12/05/1933 à ORSAY (091) époux de Madame PONTHEZ Mauriceette Yvonne marié le 12/04/1958 à ORSAY (091) Sans contrat de mariage – régime de la communauté réduite aux acquêts demeurant 86b Rue De Lozère - ORSAY (91400)								
Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	ZR	11	TERRE	Le petit Saclay	5390			
						a	b	
					5390	5390	0	
					Total			
					13			
Origine de propriété								
La parcelle ZR 11 appartient à RACARY Henri né le 12/05/1933 (propriétaire cadastral) et à LEPOIVRE Juliette née le 28/04/1902 (succession inconnue du propriétaire cadastral) aux termes d'acte(s) dont l'origine est antérieure à la renovation cadastrale.								
Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :								

Liste des propriétaires

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

- Mr RACARY Henri n'a pas répondu au questionnaire
- La succession inconnue de Mme LÉPOIVRE Juliette épouse de Mr RACARY Léopold n'a pas répondu au questionnaire
- Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :
- Succession inconnue de Mme LÉPOIVRE Juliette épouse RACARY Léopold

Liste des propriétaires

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 011	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE CADASTRAL DECEDE	
- Madame LEPOIVRE Marguerite Eugénie née le 06/07/1908 à ORSAY (091) épouse de Monsieur LEMARCHAND Adolphe Joseph Elie mariée le 23/03/1935 à ORSAY (091) régime matrimonial inconnu : contrat de mariage reçu par Maître PINON, notaire à ORSAY le 21/03/1935 décédée le 30/06/1961 à ORSAY (091) demeurant Dernière Adresse Connue : 59 Rue De Versailles - ORSAY (91400)	
PROPRIETAIRE INDIVIS CADASTRAL ET HERITIER EVENTUEL DE MME LEPOIVRE	
- Madame LEMARCHAND Eliane Française, Retraitée née le 31/12/1943 à VERSAILLES (078) épouse de Monsieur SCANDIUZZI Angelo mariée le 14/06/1965 à ORSAY (091) régime matrimonial inconnu : contrat de mariage reçu par maître PAJOT, notaire à CHEVREUSE, le 07/05/1965. demeurant 35 Rue De La Mutualité - ANTONY (92160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL	
- Monsieur SCANDIUZZI Angelo né le 11/12/1936 à SAN STINO DE LIVENZA, PROVINCE DE VENEZIA (Italie) époux de Madame LEMARCHAND Eliane Française régime matrimonial inconnu : contrat de mariage reçu par maître PAJOT, notaire à CHEVREUSE, le 07/05/1965. marié le 14/06/1965 à ORSAY (091) demeurant 35 Rue De La Mutualité - ANTONY (92160)	
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS CADASTRAL	
- Madame LEMARCHAND Arlette Marguerite Elise née le 20/06/1938 à VERSAILLES (078) divorcée de Monsieur BRUNNEVAL Daniel Jean Louis décédée le 13/06/2011 à PARIS 13 (075) demeurant Dernière Adresse Connue : Chez M Le Marchand Bernard 28 Rue De L'église - SELLES SAINT DENIS (41300)	

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETAIRE INDIVIS CADASTRAL ET HERITIER EVENTUEL DE MME LEPUIVRE  
- Monsieur LEMARCHAND Bernard Pierre Louis Joseph, Retraité  
né le 04/02/1937 à VERSAILLES (078)  
époux de Madame LEBOUIC Jacqueline Georgette Marie  
marié le 28/11/1960 à BALLAINVILLIERS (091)  
Sans contrat de mariage - Communauté réduite aux acquêts  
demeurant 28 Rue De L'église - SELLE SAINT DENIS (41300)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)				
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface					
ZR		10	TERRE		Le petit Saclay	15670	14	a	15670	b	Surface	0	
						Total			15670				

Origine de propriété

La parcelle ZR 10 appartient à LEMARCHAND Eliane née le 31/12/1943 (propriétaire cadastral), LEMARCHAND Bernard né le 04/02/1937 (propriétaire cadastral) et LEMARCHAND Arlette née le 20/06/1938 (succession inconnue du propriétaire cadastral) et LEPUIVRE Marguerite née le 06/07/1908 (succession inconnue du propriétaire hypothécaire) aux termes d'acte(s) dont l'origine est antérieure à la rénovation cadastrale.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- Monsieur LEMARCHAND Bernard Pierre Louis Joseph n'a pas indiqué ses deuxième, troisième et quatrième prénoms
- Mr SCANDIUZZI Angelo n'a pas répondu au questionnaire
- La succession inconnue de Mme LEMARCHAND Arlette épouse de Mr BRUNNEVAL Daniel n'a pas répondu au questionnaire
- La succession inconnue de Mme LEPUIVRE Marguerite épouse de Mr LEMARCHAND Adolphe n'a pas répondu au questionnaire

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :

- Succession inconnue de Mme LEPUIVRE Marguerite épouse Mr LEMARCHAND Adolphe
- Succession inconnue de Mme LEMARCHAND Arlette épouse de Mr BRUNNEVAL Daniel

Remarques : Ne connaissant pas le régime matrimonial de Mme SCANDIUZZI Eliane, il convient de laisser son époux comme propriétaire éventuel.

Liste des propriétaires

OR2 – EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 012 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE CADASTRAL DECEDE

- Madame LEMARCHAND Ariette Marguerite Elise  
née le 20/06/1938 à VERSAILLES (078)  
divorcée de Monsieur BRUNNEVAL Daniel Jean Louis  
décédée le 13/06/2011 à PARIS 13 (076)  
dernière adresse connue : Chez M Lemarchand Bernard 28 Rue De L'église - SELLES SAINT DENIS (41300)

HERITIER EVENTUEL

- Monsieur LEMARCHAND Bernard Pierre Louis Joseph, Retraité  
né le 04/02/1937 à VERSAILLES (078)  
époux de Madame LEBOCU Jacqueline Georgette Marie  
marié le 28/11/1960 à BALLAINVILLIERS (091)  
Sans contrat de mariage – Communauté réduite aux acquêts  
demeurant 28 Rue De L'église - SELLE SAINT DENIS (41300)

HERITIER EVENTUEL

- Madame LEMARCHAND Eliane Française, Retraitée  
née le 31/12/1943 à VERSAILLES (078)  
épouse de Monsieur SCANDIUZZI Angelo  
régime matrimonial inconnu : contrat de mariage reçu par maître PAJOT, notaire à Chevreuse, le 07/05/1965  
mariée le 14/06/1965 à ORSAY (091)  
demeurant 35 Rue De La Mutualité - ANTONY (92160)

CONJOINT DE MME LEMARCHAND ELIANE - HERITIER EVENTUEL DE MME LEPOIVRE

- Monsieur SCANDIUZZI Angelo  
né le 11/12/1936 à SAN STINO DE LIVENZA, PROVINCE DE VENEZIA (Italie)  
époux de Madame LEMARCHAND Eliane Française  
régime matrimonial inconnu : contrat de mariage reçu par maître PAJOT, notaire à CHEVREUSE, le 07/05/1965  
marié le 14/06/1965 à ORSAY (091)  
demeurant 35 Rue De La Mutualité - ANTONY (92160)



Liste des propriétaires

13/11/2017

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)					
	Sect.	N°		Nature	Surface	N°	Surface						
AB		204	TERRE	Les lotissements	617	7	a	Surface	617	b	Surface	0	
							Total		617				

Origine de propriété

La parcelle AB 204 appartient à LEMARCHAND Arlette (Succession inconnue du propriétaire cadastral) née le 20/06/1938 aux termes d'acte(s) antérieur(s) dont l'origine est antérieure à la rénovation cadastrale.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- Monsieur LEMARCHAND Bernard Pierre Joseph n'a pas indiqué ses deuxième, troisième et quatrième prénoms
- Mr SCANDIUZZI Angelo n'a pas répondu au questionnaire
- La succession inconnue de Mme LEMARCHAND Arlette épouse de Mr BRUNNEVAL Daniel n'a pas répondu au questionnaire
- Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :
- Succession inconnue de Mme LEMARCHAND Arlette épouse de Mr BRUNNEVAL Daniel

Remarques : Ne connaissant pas le régime matrimonial de Mme SCANDIUZZI Eliane, il convient de laisser son époux comme héritier éventuel.

Liste des propriétaires

OR2 – EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

PROPRIETE 013	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame LEMARCHAND Eliane Française, Retraitée née le 31/12/1943 à VERSAILLES (078) épouse de Monsieur SCANDIUZZI Angelo régime matrimonial inconnu : contrat de mariage reçu par maître PAJOT, notaire à CHEVREUSE, le 07/05/1965. mariée le 14/06/1965 à ORSAY (091) demeurant 35 Rue De La Mutualité - ANTONY (92160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL - Monsieur SCANDIUZZI Angelo Né le 11/12/1936 à San Stino de Livenza (099 Province de Venezia Italie) mariée le 14/06/1965 à ORSAY (091) régime matrimonial inconnu : contrat de mariage reçu par maître PAJOT, notaire à CHEVREUSE, le 07/05/1965. demeurant 35 Rue De La Mutualité - ANTONY (92160)	
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE EINDIVIS DECEDE - Madame LEMARCHAND Arlette Marguerite Elise née le 20/06/1938 à VERSAILLES (078) divorcée de Monsieur BRUNNEVAL Daniel Jean Louis décédée le 13/06/2011 à PARIS 13 (75) demeurant Dernière Adresse Connue : Chez M Le Marchand Bernard 28 Rue De L'église - SELLES SAINT DENIS (41300)	
PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur LEMARCHAND Bernard Pierre Louis Joseph, Retraité né le 04/02/1937 à VERSAILLES (078) époux de Madame LEBouc Jacqueline Georgette Marie marié le 28/11/1960 à BALLAINVILLIERS (091) Sans contrat de mariage – Communauté réduite aux acquêts demeurant 28 Rue De L'église - SELLE SAINT DENIS (41300)	
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE EINDIVIS DECEDE - Monsieur LEMARCHAND Adolphe Joseph Elie	

Liste des propriétaires

13/11/2017

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

né le 21/06/1906 à EREAC (022)  
époux de Madame LÉPOIVRE Maguerite Eugénie  
marié le 23/03/1935 à ORSAY (091)  
décédé le 25/01/2000 à LEHON (022)  
demeurant 59 Rue De Versailles - ORSAY (91400)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect	N°	Nature		Surface	N° a	Surface	N° b	
AB	300	TERRE	Les chicoterres	15		3207			
					Total	3207		0	

Origine de propriété

La parcelle AB 300 appartient aux Consorts LEMARCHAND Ariette née le 20/06/1938 (succession inconnue du propriétaire indivis pour 1/4), LEMARCHAND Eliane née le 31/12/1943 (propriétaire indivis pour 1/4), LEMARCHAND Adolphe né le 21/06/1906 (succession inconnue du propriétaire indivis pour 1/4) et LEMARCHAND Bernard né le 04/02/1937 (propriétaire indivis pour 1/4) aux termes de l'acte suivant:

ATTESTATION APRES DECES DU 23/10/1962, suivant acte de Me PAJOT, notaire à CHEVREUSE, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 21/05/1963 volume 4411 P n°4, après le décès de LÉPOIVRE née le 06/07/1908 au profit des consorts LEMARCHAND nés le 20/06/1938, le 31/12/1943, le 21/06/1906 et le 04/02/1937. Bien propre transmis en totalité.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n' (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955) :

- Monsieur LEMARCHAND Bernard Pierre Louis Joseph n'a pas indiqué ses deuxième, troisième et quatrième prénoms
- Mr SCANDIUZZI Angelo n'a pas répondu au questionnaire
- La succession inconnue de Mme LEMARCHAND Ariette épouse de Mr BRUNNEVAL Daniel n'a pas répondu au questionnaire
- La succession inconnue de Mr LEMARCHAND Adolphe n'a pas répondu au questionnaire

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :

- Succession inconnue de Mr LEMARCHAND Adolphe
- Succession inconnue de Mme LEMARCHAND Ariette épouse de Mr BRUNNEVAL Daniel

Remarques : Ne connaissant pas le régime matrimonial de Mme SCANDIUZZI Eliane, il convient de laisser son époux comme héritier éventuel.

Liste des propriétaires

OR2 - EPA PARIS-SACLAY - SECTEUR DU MOULON (2)

ORSAY

	Total commune	40168
--	---------------	-------

